



République gabonaise
Union – Travail – Justice

COUR DES COMPTES



RAPPORT

SUR L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES
EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET
DE L'EXERCICE 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES GRAPHIQUES	vi
DELIBERE	vii
SYNTHESE DU RAPPORT	ix
RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	xii
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : LES RESULTATS DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES, LES CRITERES ET LES INDICATEURS DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DE LA CEMAC	3
CHAPITRE I : LES RESULTATS DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES	4
SECTION 1 : UN RESULTAT BUDGETAIRE 2021 DEFICITAIRE	4
<i>Paragraphe 1 :</i> L'exécution des opérations du budget général	
A. Les recettes	4
B. Les dépenses	5
C. Le solde d'exécution du budget général	7
<i>Paragraphe 2 :</i> L'exécution des opérations des comptes d'affectation spéciale (CAS)	8
A. L'exécution des recettes et des dépenses des CAS	8
B. Le solde d'exécution des CAS	10
<i>Paragraphe 3 :</i> Le résultat budgétaire 2021	11
SECTION 2 : UN RESULTAT D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES 2021 À RELATIVISER	12
<i>Paragraphe 1 :</i> L'exécution des ressources de trésorerie et de financement	12
<i>Paragraphe 2 :</i> L'exécution des charges de trésorerie et de financement	13
<i>Paragraphe 3 :</i> Le solde d'exécution des opérations de trésorerie et de financement	14

SECTION 3 :	UNE SITUATION D'ENDETTEMENT PREOCCUPANTE	15
	<i>Paragraphe 1 :</i> L'accumulation des arriérés du service de la dette extérieure en 2021	16
	<i>Paragraphe 2 :</i> L'encours de la dette publique de l'Etat en 2021	17
CHAPITRE II :	LA SITUATION-PAYS PAR RAPPORT AUX CRITERES ET INDICATEURS DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DE LA CEMAC	19
SECTION 1 :	LE RESPECT A MINIMA DES CRITERES DE SURVEILLANCE MULTILATERALE	19
	<i>Paragraphe 1 :</i> Le solde budgétaire de référence	19
	<i>Paragraphe 2 :</i> Le taux d'endettement public	21
	<i>Paragraphe 3 :</i> Les arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante	21
SECTION 2 :	LE NON RESPECT DES INDICATEURS DE SURVEILLANCE MULTILATERALE	23
	<i>Paragraphe 1 :</i> Le taux de pression fiscale hors recettes pétrolières	23
	<i>Paragraphe 2 :</i> Le ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole	24
DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES ET L'EVALUATION DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT		
CHAPITRE I :	LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	27
SECTION 1 :	UNE GESTION NON CONFORME DES AUTORISATIONS DU BUDGET GENERAL	27
	<i>Paragraphe 1 :</i> L'absence de décrets de virements et de transferts de crédits	27
	<i>Paragraphe 2 :</i> L'absence de décret d'avance relatif aux ouvertures des crédits supplémentaires	28
	<i>Paragraphe 3 :</i> L'absence d'arrêté ratifiant les annulations de crédits	29
SECTION 2 :	UNE GESTION ANORMALE DE CERTAINS COMPTES D'AFFECTION SPECIALE	30
	<i>Paragraphe 1 :</i> L'absence de lien directe entre la base imposable des recettes affectées et les dépenses concernées	30
	<i>Paragraphe 2 :</i> Une exécution des dépenses au-delà des recettes constatées et la violation des seuils d'étanchéité des comptes	33
	<i>Paragraphe 3 :</i> Une imputation irrégulière des dépenses de personnel	36

CHAPITRE II : L'EVALUATION DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT	39
SECTION 1 : DES MESURES BUDGETAIRES AUX RESULTATS PEU PERCEPTIBLES	39
<i>Paragraphe 1 : L'absence d'étude des dépenses fiscales réalisée par le Gouvernement</i>	39
<i>Paragraphe 2 : La non réduction du stock de la dette publique</i>	40
<i>Paragraphe 3 : Une maîtrise relative de la masse salariale</i>	41
SECTION 2 : UN FAIBLE TAUX D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PROGRAMMEES	43
<i>Paragraphe 1 : Les dépenses d'investissement programmées en 2021</i>	43
<i>Paragraphe 2 : Une faible exécution des dépenses d'investissement</i>	45
TROISIEME PARTIE : ETUDE THEMATIQUE	48
CHAPITRE UNIQUE : LA PROBLEMATIQUE DU DELAI DE DEPÔT DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT AU PARLEMENT	49
SECTION 1 : LE RAPPEL DE LA NOTION DE LOI DE REGLEMENT ET DE SA PORTEE	49
SECTION 2 : LA NECESSAIRE MODIFICATION DU DELAI DE DEPÔT DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT	50
CONCLUSION	50
ANNEXES	56

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADP :	Attribution de produits
CAS :	Comptes d'affectation spéciale
CFA :	Communauté financière africaine
CGAE :	Compte général administratif de l'état
CGE :	Compte général de l'état
CM :	Conseil des ministres
COM :	Contribution pour les ordures ménagères
Covid-19 :	Maladie infectieuse due au virus SARS-CoV-2
DGCPT :	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGEFF :	Direction Générale de l'Economie et de la Politique Fiscale
INTOSAI :	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
LFR :	Loi de finances rectificative
LOLFEB :	Loi Organique relative aux lois de finances et à l'exécution du budget
ONDSC :	Office National du sport et de la Culture
PIB :	Produit intérieur brut
RESF :	Rapport économique social et financier
RPEF :	Ressources pétrolières à épargner sous forme financières

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU N°1 :	Exécution des recettes du budget général (en millions FCFA)	4
TABLEAU N°2 :	Exécution des dépenses du budget général (en millions FCFA)	5
TABLEAU N°3 :	Résultat des opérations du budget général (en millions FCFA)	6
TABLEAU N°4 :	Exécution des recettes des CAS (en millions FCFA)	8
TABLEAU N°5 :	Solde d'exécution des CAS (en millions FCFA)	10
TABLEAU N°6 :	Détermination du résultat budgétaire 2021 (en millions FCFA)	11
TABLEAU N°7 :	Ressources de trésorerie et de financement (en millions FCFA)	12
TABLEAU N°8 :	Charges de trésorerie et de financement (en millions FCFA)	13
TABLEAU N°9 :	Solde des opérations de trésorerie et de financement (en millions FCFA)	14
TABLEAU N°10 :	Exécution du service de la dette (en milliards FCFA)	16
TABLEAU N°11 :	Encours de la dette publique en 2021 (en milliards FCFA)	17
TABLEAU N°12 :	Récapitulatif des arriérés extérieurs et des restes à payer à la fin décembre 2021	22
TABLEAU N°13 :	Le taux de pression fiscale en 2021 (en milliards FCFA)	23
TABLEAU N°14 :	Ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole en 2021 (en milliards FCFA)	24
TABLEAU N°15 :	Ouvertures des crédits supplémentaires (en millions FCFA)	28
TABLEAU N°16 :	Ouvertures des crédits supplémentaires (en millions FCFA)	29
TABLEAU N°17 :	Situation d'exécution budgétaire du CAS «Promotion du sport» (en millions FCFA)	34
TABLEAU N°18 :	Imputation directe de dépenses au Titre 2 (en millions FCFA)	36
TABLEAU N°19 :	Investissements par pôles de politique publique	43
TABLEAU N°20 :	Exécution des dépenses d'investissement (en millions FCFA)	45
TABLEAU N°21 :	Projets non exécutés ou partiellement exécutés	46

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique I : Evolution de l'encours de la dette de 2017 à 2021
(en milliards FCFA)

DELIBERE

Conformément aux dispositions combinées des articles 48 et 76 de la Constitution, 48 de la loi organique n°003/2022 du 27 avril 2022 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre financier, 18 et 88 de la loi n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), la Cour des comptes, délibérant en Chambre du conseil, en sa séance des 14 et 15 décembre deux mil vingt-trois, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget de l'exercice 2021.

Etaient présents :

- Alain-Christian IYANGUI, Premier Président ;
- Joseph MOUGUIAMA, Procureur Général, membre ;
- Michel IKAPI, Secrétaire Général, Secrétaire de séance ;
- Pierre MAGANGA-BAKITA, Président de Chambre, membre ;
- Vincent LEBONDO LE-MALI, Président de Chambre, membre ;
- Rosette NKAMBISSI MBOUMBOU épouse MOUKETOU NEHME, Président de Chambre, membre ;
- Joseph ESSONO MVE, Président de Chambre, membre ;
- Guy Serge ESSONO NDOH, Président de Chambre, membre ;
- Sosthène NZYENGUI, Président de Chambre, membre ;
- Alex Euv MOUTSIANGOU, Président de Chambre, membre ;
- Pascal BENGA TONANGOYE, Président de Chambre, membre ;
- Eric Ildvert MEYE ME NDONG, Président de Chambre, membre ;
- Médard ASSEKO NDONG, Président de Chambre, membre ;
- Pamphile MOUSSAVOU IBOUANGA, Président de Chambre, membre ;
- Nicole Andrée NGWEJENGUE épouse OKILI, Président de Chambre, membre ;
- Patricia Eva NGOUBADJAMBO épouse ESSONO NDOH, Président de Chambre, membre ;
- Alda Nissa MPINOBOUMOU NGOULAKIA, Président de Chambre, membre ;
- Justine MAMBOU épouse NYAMA, Procureur Général Adjoint ;
- Moïse BIBALOU KOUMBA, Procureur Général Adjoint ;
- Jean Baptiste ZE OVONO, Procureur Général Adjoint ;
- ADJI BABA TOUKOUR, Procureur Général Adjoint ;
- Hélène Marina KOMBILA épouse BIYOGHE, Procureur Général Adjoint ;
- Sonia EFOUTAME NDONG épouse NGUESSE, Procureur Général Adjoint ;

- Marie-Sylvie NGASSANDJOGO, Procureur Général Adjoint ;
- Fiacre Béranger NTOUMBIRI, Conseiller-Maître, membre ;
- Dieudonné OKABA, Conseiller-Maître, membre ;
- Adéline ABAGUI épouse ESSONO NDOH, Conseiller-Maître, membre ;
- Adebayo Sofiath BISSIRIOU, Conseiller-Maître, membre ;
- Hugues BOUNDA MOUKAGNY, Conseiller-Maître, membre ;
- Guy Noël LEYAMA KOBÀ, Conseiller-Maître, membre.

Assisté de Monsieur Michel IKAPI, Secrétaire Général, assurant le secrétariat de la Chambre du Conseil.

Et ont signé.

Le Secrétaire Général



Michel IKAPI

Le Premier Président



Alain Christian IYANGUI

SYNTHESE DU RAPPORT

Elaboré dans un contexte socio-économique national et international marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, le budget de l'Etat a été voté en équilibre, en recettes et en dépenses, dans la loi de finances rectificative 2021 à 3 127,597 milliards FCFA.

I. SUR LES RESULTATS DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

La Cour a relevé que l'exécution des opérations budgétaires de l'année 2021 présente un résultat budgétaire déficitaire arrêté à **61,835 milliards FCFA** contre une prévision de 349,755 milliards FCFA.

Ce résultat se compose du solde négatif des opérations du budget général pour **55,842 milliards FCFA** et du solde négatif des comptes d'affectations spéciales pour **5,993 milliards FCFA**.

L'exécution des opérations de trésorerie et de financement ayant contribué à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2021 affiche un résultat positif de **183,613 milliards FCFA**, contre une prévision de 349,756 milliards FCFA.

Ce résultat est constitué de ressources de trésorerie et de financement arrêtées à **1 473,948 milliards FCFA** et des charges de trésorerie et de financement pour un montant de **1 290,335 milliards FCFA**.

Il en résulte un résultat définitif de l'exécution des lois de finances pour l'année 2021 arrêté à **121,778 milliards FCFA**.

Toutefois, la Cour estime que ce résultat doit être relativisé dans la mesure où les restes à payer constatés en fin d'exercice et non apurés sur la gestion courante se chiffrent à **355,749 milliards FCFA**.

Enfin, la Juridiction Financière a constaté que l'encours de la dette publique à fin décembre 2021 s'est établi à **6 806,1 milliards FCFA**, en hausse de 541 ,2 milliards FCFA, comparativement à la situation à fin 2020.

II. SUR LA SITUATION-PAYS PAR RAPPORT AUX CRITERES ET INDICATEURS DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DE LA CEMAC

La Cour a relevé qu'en 2021, le Gabon n'a satisfait qu'à un des cinq (5) indicateurs de surveillance multilatérale, notamment le taux d'endettement public.

Les indicateurs relatifs au solde budgétaire de référence, à l'absence d'arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante, au taux de pression fiscale hors recettes pétrolières et au ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole n'ont pas été satisfaits par le Gabon.

III. SUR LA GESTION DES AUTORISATIONS DES CREDITS DU BUDGET GENERAL ET DES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

S'agissant des modifications de crédits du budget général, la Cour a relevé qu'elles n'ont pas été effectuées conformément aux dispositions en vigueur.

En ce qui concerne la gestion des comptes d'affectation spéciale, la Cour a relevé certaines irrégularités, à savoir : la base imposable de

certaines recettes affectées et les dépenses concernées, le paiement des dépenses au-delà des recettes constatées, le non-respect des seuils d'étanchéité des comptes et les imputations irrégulières des dépenses de personnel.

IV. SUR L'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Au plan budgétaire, parmi les mesures jugées prioritaires, la Cour a relevé que le rapport sur l'évaluation des dépenses fiscales reste attendu et que l'encours de la dette publique de l'Etat à fin 2021 s'est accru de **8,6%**, comparativement à la situation à fin 2020.

Sur les dépenses d'investissement programmées, la Cour a relevé un faible taux d'exécution desdites dépenses d'environ **40%**, plusieurs projets ayant été soit annulés, soit partiellement exécutés.

V. SUR LA THÉMATIQUE RELATIVE AU DÉLAI DE DÉPÔT DU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT AU PARLEMENT

La Cour a relevé la nécessité d'une mise à jour de l'article 48 de la Constitution afin d'y consacrer l'examen du projet de loi de règlement de l'année **N-1** en année **N**.

RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 relative à l'encours de la dette publique à fin décembre 2021 (p.15) :

La Cour recommande au Gouvernement d'avoir une politique d'endettement plus prudente pour en assurer la soutenabilité à moyen et long terme.

Recommandation n°2 relative aux indicateurs de surveillance multilatérale (p.21):

La Cour recommande au Gouvernement de mettre en place des mécanismes de gestion de bonne gouvernance des finances publiques lui permettant d'être en phase avec les indicateurs de surveillance multilatérale arrêtés par la CEMAC.

Recommandation n°3 relative aux modifications de crédits du budget général (p.25) :

La Cour recommande au Gouvernement de se conformer aux dispositions des articles 45, 46 et 47 et 64 de la LOLFEB.

Recommandation n°4 relative à l'absence de lien directe entre la base imposable des recettes affectées aux CAS « Promotion du sport » et « Salubrité publique » (p.28) :

La Cour recommande au Gouvernement la stricte application des dispositions de l'article 55, alinéa 1 de la LOLFEB.

Recommandation n°5 relative à l'exécution des dépenses du CAS « Promotion du sport » au-delà des recettes constatées et en violation de la règle d'étanchéité des comptes (p.30) :

La Cour recommande au Gouvernement la stricte application des dispositions de l'article 55, alinéas 2 et 5 de la LOLFEB.

Recommandation n°6 relative aux imputations irrégulières des dépenses de personnel dans les CAS « Promotion du sport », « Formation pour l'emploi » et « Service public de l'eau et de l'électricité » (p.32) :

La Cour recommande au Gouvernement la stricte application des dispositions de l'article 53 de la LOLFEB.

Recommandation n°7 relative à l'étude sur les dépenses fiscales (p.34) :

La Cour réitère sa recommandation en invitant le Gouvernement à réaliser une étude des dépenses fiscales afin de mieux orienter ses choix en la matière.

Recommandation n°8 relative au faible taux d'exécution des dépenses d'investissement programmées (p.39) :

La Cour recommande au Gouvernement de veiller à une meilleure programmation des projets d'investissement publics afin de mettre en cohérence leurs réalisations et les ressources budgétaires disponibles.

Recommandation n°9 relative au délai de dépôt du projet de loi de règlement au Parlement (p.42):

La Cour recommande la modification de l'article 48 de la Constitution afin d'y consacrer l'examen du projet de loi de règlement de l'année N-1 en année N.

INTRODUCTION

Le rapport qui sanctionne le contrôle sur l'exécution des lois de finances, prévu par les dispositions combinées des articles 48 de la Constitution, 18, 86 et 88 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget modifiée et 48 de la loi organique n°003/2022 du 27 avril 2022 fixant l'organisation, la composition, les compétences et le fonctionnement des juridictions de de l'ordre financier, permet au Parlement d'apprécier l'action du Gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'Etat et facilite l'examen ainsi que le vote de la loi de règlement qui, aux termes des dispositions de l'article 22 de la LOLFEB, doit intervenir avant le vote du projet de loi de finances de l'exercice à venir.

A cette fin, le rapport de la Cour des comptes sur le contrôle de l'exécution des lois de finances, en vue du règlement du budget de l'exercice 2021, analyse les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie et de financement de l'Etat et s'assure de la sincérité du résultat budgétaire au titre de l'exercice considéré. Il examine également le respect par le Gouvernement de l'autorisation parlementaire.

Le budget 2021 de l'Etat, arrêté à 3.127,597 milliards FCFA, y compris les ristournes, a été élaboré dans un contexte marqué par la crise sanitaire qui a conduit à une baisse considérable de l'activité économique nationale et internationale.

Les objectifs de vérification définis à travers ce contrôle sont de :

- déterminer le résultat budgétaire de l'exercice ;
- déterminer le résultat des lois de finances de l'année ;
- présenter la situation d'endettement de l'Etat ;
- mesurer les performances budgétaires de l'Etat au regard des critères et indicateurs CEMAC ;

- vérifier la régularité de la gestion des autorisations budgétaires ;
- vérifier la mise en œuvre des mesures gouvernementales prioritaires.

A cet effet, la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB) et les autres textes législatifs et réglementaires en la matière ont constitué le cadre normatif de la vérification.

Aussi convient-il de noter que les travaux de contrôle ont été menés conformément aux normes de l'INTOSAI et aux règles de procédures de la Cour des comptes.

De ce fait, la collecte des éléments probants a consisté en la demande de documents, à l'évaluation des risques, au rapprochement documentaire, aux procédures analytiques et aux tests de contrôle.

Il convient de relever qu'aux termes des dispositions de l'article 77 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 précitée, le CGAE, le CGE et le projet de loi de règlement doivent être transmis à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ils sont établis.

Or, lesdits documents ont été produits, après harmonisation des données entre la DGBFIP et la DGCPT, respectivement que le 16 novembre et le 07 décembre 2023.

A l'issue du contrôle, les principales observations de la Cour, réparties en trois parties, ont porté sur :

- les résultats de l'exécution des lois de finances et les critères et indicateurs de surveillance multilatérale de la CEMAC ;
- la gestion des autorisations budgétaires et l'évaluation des engagements du Gouvernement ;
- la problématique du délai de dépôt du projet de loi de règlement au Parlement.

PREMIERE PARTIE

**LES RESULTATS DE L'EXECUTION DES LOIS DE
FINANCES, LES CRITERES ET LES INDICATEURS DE
SURVEILLANCE MULTILATERALE DE LA CEMAC**

CHAPITRE I : LES RESULTATS DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

Le présent chapitre analyse les résultats de l'exécution des lois de finances pour l'année 2021 en comptabilité budgétaire en faisant ressortir :

- le résultat budgétaire 2021 ;
- le résultat de l'exécution des lois de finances 2021 ;
- l'encours de la dette publique à fin 2021.

Les conditions de la certification des comptes de l'Etat n'étant pas réunies, la Cour ne peut se prononcer valablement sur les résultats de l'exécution des lois de finances en comptabilité générale.

SECTION 1 : UN RESULTAT BUDGETAIRE 2021 DEFICITAIRE

Les opérations budgétaires de l'Etat pour l'année 2021 présentent un résultat déficitaire arrêté à 61,835 milliards FCFA dont les analyses se déclinent ainsi qu'il suit.

Paragraphe 1 : L'exécution des opérations du budget général

A. Les recettes

L'exécution des recettes du budget général est présentée dans le tableau n°1 ci-dessous.

**Tableau n°1 : Exécution des recettes du budget général
(en millions FCFA)**

Nature des recettes	LFR 2021	Exécution 2021	
		Valeur	Taux
Titre 1 : Recettes fiscales	1 127 211	1 043 453	93%
Titre 2 : Dons, legs et fonds de concours	55 791	6 829	12%
Titre 3 : Cotisations sociales	42 737	37 418	88%
Titre 4 : Autres recettes	480 279	679 708	142%
TOTAL DES RECETTES	1 706 018	1 767 407	104%

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021
- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

En 2021, les recettes du budget général perçues se sont établies à **1 767,407 milliards FCFA** contre **1 706,018 milliards FCFA** prévues, soit un taux de recouvrement appréciable de **104%**.

L'analyse de l'exécution des recettes du budget général est présentée par titre comme suit :

- les recettes fiscales ont été recouvrées pour un montant de **1 043,453 milliards FCFA** sur une prévision de **1 127,211 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de **93%** ;
- les dons et legs reçus s'élèvent à **6,829 milliards FCFA** sur une prévision de **55,791 milliards FCFA**, soit un taux de **12%** ;
- l'exécution des cotisations sociales se chiffre à **37,418 milliards FCFA** contre une prévision de **47,737 milliards FCFA**, soit un taux de **88%** ;
- les autres recettes ont été recouvrées à **679,708 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation d'environ **142%**.

B. Les dépenses

L'exécution des dépenses du budget général est retracée dans le tableau n°2 ci-dessous.

Tableau n°2 : Exécution des dépenses du budget général (en millions FCFA)

Nature des dépenses	LFR 2021	Exécution 2021	
		Valeur	Taux
Titre 1 : Charges financières de la dette	293 628	312 362	106%
Titre 2 : Dépenses de personnel	685 100	673 920	98%
Titre 3 : Dépenses de biens et services	286 007	409 256	143%
Titre 4 : Dépenses de transfert	193 689	130 808	67%
Titre 5 : Dépenses d'investissement	353 310	142 781	40%
Titre 6 : Autres dépenses	23 426	24 148	103%
Total des dépenses	1 835 160	1 693 275	92%

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021
- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

En 2021, les dépenses du budget général ont été exécutées pour **1 693,275 milliards FCFA**, sur une prévision de **1 835,160 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **92%**.

L'analyse des dépenses d'exécution du budget général par titre est présentée ainsi qu'il suit :

- prévues pour un montant de **293,628 milliards FCFA**, les charges de la dette ont été exécutées à hauteur de **312,362 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **106%** ;
- les dépenses de personnel s'élèvent à **673,920 milliards FCFA** contre une prévision de **685,100 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **98%** ;
- l'exécution des dépenses de biens et services a été de **409,256 milliards FCFA** contre une prévision de **286,007 milliards FCFA**, soit un taux de réalisation de **143%** ; lesdites dépenses sont en dépassement de 123,249 milliards FCFA ;
- au titre des transferts, les crédits alloués sont de **193,689 milliards FCFA** pour une exécution arrêtée à **130,808 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **68%** ;
- le montant des prévisions des dépenses d'investissement est de **353,311 milliards FCFA** contre une exécution **142,784 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **40%** ;
- les autres dépenses prévues à hauteur de **23,426 milliards FCFA** ont été exécutées à **24,48 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **103%** pour un dépassement de crédits de l'ordre de 722 millions.

C. Le solde d'exécution du budget général

Aux termes de l'article 7 de la LOLFEB, les recettes et les dépenses du budget général sont présentées dans les lois de finances pour leurs montants bruts.

Cependant, des retraitements sont opérés pour prendre en compte d'une part, les recettes collectées au profit des collectivités locales, des organismes internationaux et des établissements publics ; d'autre part, les crédits relatifs aux fonds de concours et les attributions de produits (ADP) versés aux administrations centrales.

Par conséquent, le solde d'exécution des opérations du budget général est présenté en valeur nette. A cet effet, le résultat définitif découle de la différence entre les recettes nettes et les dépenses nettes.

Au surplus, aux termes des dispositions de l'article 71 de la LOLFEB, les recettes sont comptabilisées base caisse et les dépenses au moment de leur engagement puis de leur paiement.

Le tableau n°3 ci-après présente le résultat définitif des opérations du budget général tel qu'il résulte des contrôles effectués par la Juridiction Financière.

Tableau n°3 : Résultat des opérations du budget général (en millions FCFA)

Budget général	LFR 2021	Exécution 2021	
		Valeur	Taux
Recettes nettes	1 485 405	1 699 423	114%
Dépenses nettes	1 835 160	1 755 265	95%
RESULTAT	-349 755	-55 842	16%

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021
- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

L'exécution des opérations du budget général de l'Etat laisse apparaître un solde déficitaire de **55,842 milliards FCFA** contre une prévision de **-349,755 milliards FCFA**.

Paragraphe 2 : L'exécution des opérations des comptes d'affectation spéciale (CAS)

A. L'exécution des recettes et des dépenses des CAS

Le tableau n°4 ci-après retrace l'exécution des opérations des comptes d'affectation spéciale en recettes et en dépenses.

Tableau n°4 : Exécution des recettes des CAS (en millions FCFA)

Comptes d'affectation spéciale (CAS)	LFR 2021	Exécution 2021	
		Recettes	Dépenses
Pensions	70 504	72 402	72 402
Prestations familiales et sociales	16 500	16 477	16 477
Promotion audiovisuelle et cinématographique	2 049	1 871	1 860
Promotion du sport	4 758	4 459	16 648
Formation pour l'emploi	2 449	2 157	3 131
Service universel des communications électroniques	2 400	4 246	0
Valorisation du patrimoine de l'Etat	12 163	20 422	18 660
Financement de l'habitat	7 787	7 970	3 435
Service public de l'eau et de l'électricité	7 950	2 855	3 137
Salubrité publique	10 245	6 642	7 744
TOTAL DES RECETTES CAS	136 806	137 501	143 494

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021
- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

En 2021, les montants définitifs des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale sont respectivement arrêtés aux sommes de **137,501 milliards FCFA** et à **143,494 milliards FCFA**.

Il résulte de l'analyse détaillée de l'exécution ce qui suit :

- le compte d'affectation spéciale « **Pensions** » enregistre un niveau de réalisation de recettes de **72,4 milliards FCFA** équivalant aux dépenses ;
- l'exécution en recettes du CAS « **Prestations familiales et sociales** » est du même niveau que l'exécution en dépenses, soit **16,4 milliards FCFA** ;
- le CAS « **Promotion audiovisuelle et cinématographique** » a enregistré **1,8 milliard FCFA** de recettes et les dépenses adossées à ces recettes ont été exécutées à hauteur de **1,8 milliard FCFA** ;
- le CAS « **Promotion du sport** » a enregistré **4,4 milliards FCFA** recettes contre un montant de dépenses de **16,6 milliards FCFA**, soit un dépassement de 12,1 milliards FCFA ;
- le CAS « **Formation pour l'emploi** » a fait l'objet d'une exécution de recettes de **2,1 milliards FCFA** inférieure à l'exécution en dépenses de **3,1 milliards FCFA** ;
- le CAS « **Service universel des communications électroniques** » a enregistré une exécution en recettes de **4,2 milliards FCFA**, aucune dépense n'est enregistrée sur ce CAS ;
- le CAS « **Valorisation du patrimoine de l'Etat** » a enregistré des recettes de **20,4 milliards FCFA** et exécuté des dépenses à hauteur de **18,6 milliards FCFA** ;

- le CAS « **Financement de l’habitat** » a réalisé des recettes à hauteur de **7,9 milliards FCFA** contre des dépenses pour un montant de **3,1 milliards FCFA** ;
- le CAS « **Service public de l’eau et de l’électricité** » a réalisé une exécution en recettes de **2,8 milliards FCFA** et en dépenses de **3,1 milliards FCFA** ;
- le CAS « **Salubrité publique** » a réalisé une exécution en recettes de **4,6 milliards FCFA** et les dépenses y relatives s’élèvent à **7,7 milliards FCFA**.

B. Le solde d’exécution des CAS

Le tableau n°5 ci-dessous présente le solde d’exécution des opérations des comptes d’affectation spéciale tiré de la différence entre les recettes constatées et les dépenses payées.

Tableau n°5 : Solde d'exécution des CAS (en millions FCFA)

Comptes d'affectation spéciale	LFR 2021	Exécution 2021	
		Valeur	Taux
Recettes	136 806	137 501	100,5%
Dépenses	136 806	143 494	104,8%
SOLDE BUDGETAIRE	0	-5 993	

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021

- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

Il en résulte, pour l'année 2021 un solde négatif des comptes d'affectation spéciale arrêté à **5,993 milliards FCFA**.

Paragraphe 3 : Le résultat budgétaire 2021

Le résultat budgétaire de l'Etat pour l'année 2021, composé du solde des opérations du budget général et du solde des opérations des comptes d'affectation spéciale au titre de l'exercice considéré, est retracé dans le tableau n°6 ci-dessous.

Tableau n°6 : Détermination du résultat budgétaire 2021
(en millions FCFA)

	LFR 2021	Exécution 2021	
		Valeur	Taux
BUDGET GENERAL			
Recettes nettes	1 485 405	1 699 423	
Dépenses nettes	1 835 160	1 755 265	
Solde d'exécution budget général	-349 755	-55 842	16%
Report à nouveau			
Recettes	136 806	137 501	
Dépenses	136 806	143 494	
Solde d'exécution CAS	0	-5 993	
RESULTAT BUDGETAIRE 2021	-349 755	-61 835	17,6%

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021
- Compte Général de l'Etat

Tableau : Cour des Comptes

Il résulte des données ci-dessus que l'exécution des opérations budgétaires de l'Etat au titre de l'année 2021 s'est soldée par un résultat déficitaire arrêté à **-61,835 milliards FCFA** et qui se compose comme suit :

- le solde d'exécution du budget général : -55,842 milliards FCFA ;
- le solde d'exécution des CAS : -5,993 milliards FCFA.

Ce résultat est différent de celui arrêté dans le projet de loi de règlement à **-56,546 milliards FCFA**, soit un écart de **5,289 milliards FCFA**.

Observation n°1 :

La Cour relève un résultat budgétaire 2021 déficitaire de -61,835 milliards FCFA.

SECTION 2 : UN RESULTAT D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES 2021 À RELATIVISER

Un résultat d'exécution des lois de finances 2021 arrêté à 121,778 milliards FCFA à relativiser en raison des restes à payer d'un montant de 355,749 milliards FCFA non apurés sur la gestion courante.

Paragraphe 1 : L'exécution des ressources de trésorerie et de financement

Le tableau n°7 ci-après présente la situation d'exécution des ressources de trésorerie et de financement à fin décembre 2021.

Tableau n°7 : Ressources de trésorerie et de financement (en millions FCFA)

Libellé	LFR 2021	Exécution 2021	
		Valeur	Taux
Tirages	338 743	125 330	37,0%
Partenariat Public-Privé	0	0	0%
Emission de titres publics	1 006 000	1 119 500	111,3%
Financement bancaire	0	0	-
Financement non bancaire	76 836	229 118	298,2%
TOTAL	1 421 579	1 473 948	103,7%

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021
- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

En 2021, l'exécution des ressources de trésorerie et de financement est arrêtée à **1 473,948 milliards FCFA** sur une prévision de **1 421,579 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **103,7%**.

Cette performance résulte de la réalisation des tirages à 125,330 milliards FCFA, des émissions des titres publics pour un montant de 1 119,5 milliards FCFA et du financement non bancaire qui s'élève à 229,118 milliards FCFA.

Paragraphe 2 : L'exécution des charges de trésorerie et de financement

L'exécution des charges de trésorerie et de financement est présentée dans le tableau n°8 ci-après.

Tableau n°8 : Charges de trésorerie et de financement (en millions FCFA)

Libellé	LFR 2021	Exécution 2021	
		Valeur	Taux
Amortissement dette extérieure	635 271	553 517	80,2%
Amortissement des prêts du secteur bancaire	286 904	373 505	130,2%
Autres amortissements	146 649	242 955	165,6%
Autres charges	0	0	0%
Prêts et avances	3 000	120 423	4 014,1%
TOTAL	1 071 824	1 290 335	120,4%

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021

- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

Les charges de trésorerie et de financement ont été exécutées à hauteur de **1 290,335 milliards FCFA** sur une prévision à **1 071,824 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **120,4%**.

Cette forte exécution résulte des amortissements de la dette extérieure pour 553,517 milliards FCFA, des amortissements des prêts du secteur bancaire à concurrence de 373,505 milliards FCFA, des

autres amortissements pour 242,890 milliards FCFA et des prêts et avances pour 120,423 milliards de FCFA.

Paragraphe 3 : Le solde d'exécution des opérations de trésorerie et de financement

Le solde d'exécution des opérations de trésorerie et de financement est tiré de la différence entre les ressources de trésorerie et de financement et les charges de trésorerie et de financement. Le tableau n°9 ci-après présente le solde d'exécution desdites opérations.

Tableau n°9 : Solde des opérations de trésorerie et de financement (en millions FCFA)

Libellé	LFR 2021	Exécution 2021	
		Valeur	Taux
Total des ressources de trésorerie et de financement	1 421 580	1 473 948	103,7%
Total des charges de trésorerie et de financement	1 071 824	1 290 335	120,4%
SOLDE DE TRESORERIE	349 756	183 613	52,5%

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021

- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

Il s'ensuit que le résultat définitif des opérations de trésorerie et de financement de l'année 2021 est arrêté à **183,613 milliards FCFA** contre une prévision de 349,756 milliards FCFA. Ce résultat correspond à celui enregistré dans le projet de loi de règlement.

De tout ce qui précède, la Cour relève que le résultat de l'exécution des lois de finances 2021, tiré des soldes des opérations budgétaires (- 61,835 milliards FCFA) de trésorerie et de financement (+183,613 milliards FCFA) est arrêté à **121,778 milliards FCFA**.

Il convient toutefois de constater que l'exécution des opérations budgétaires pour l'année 2021 s'est soldée par des restes à payer d'un montant de **355,749 milliards FCFA**, non apurés sur la gestion courante.

A cet effet, aux termes des dispositions de l'article 71 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, le stock des arriérés sur la gestion courante doit être apuré au cours de la période complémentaire dont la durée ne peut excéder trente jours.

En application desdites dispositions, la Cour considère que si les restes à payer constatés avaient été apurés, le solde de trésorerie de la gestion 2021 serait nul et les instances ramenées à **233,3 milliards FCFA**.

En conséquence, la Cour estime qu'il y a lieu de relativiser le résultat positif de l'exécution des lois de finances 2021 constaté en fin d'exercice.

Observation n°2 :

La Cour relève que le résultat de l'exécution des lois de finances pour année 2021 arrêté à 121,778 milliards FCFA doit être relativisé.

SECTION 3 : UNE SITUATION D'ENDETTEMENT PREOCCUPANTE

A fin 2021, le Gabon n'a pas pu assurer l'entièreté du règlement du service de la dette public programmé mais aussi, a enregistré une hausse de 8,6% du stock de sa dette publique comparativement à 2020.

Paragraphe 1 : L'accumulation des arriérés du service de la dette extérieure en 2021

Le service de la dette est constitué du remboursement du capital emprunté et du paiement des intérêts dus.

Le tableau n°10 ci-après présente l'exécution du service de la dette publique à fin décembre 2021.

Tableau n°10 : Exécution du service de la dette (en milliards FCFA)

Libellé	LFR 2021	Exécution	Taux (%)
Dettes Extérieures	830,4	734,2	88,4%
<i>Principal</i>	635,3	563,8	88,7
<i>Intérêts</i>	195,1	170,4	87,3
Dettes Intérieures	383,1	508,4	132,7%
<i>Principal</i>	286,9	389,0	135,5%
<i>Intérêts</i>	96,2	119,4	124,1%
TOTAL	1 213,5	1 242,6	102,3%

Sources : Direction Générale de la Dette

Tableau : Cour des Comptes

Prévu à hauteur de **1 213,5 milliards FCFA**, le service de la dette publique s'est établi à **1 242,6 milliards FCFA** en 2021, soit un taux de réalisation de **102,3%**.

Cette exécution se décompose ainsi qu'il :

- les paiements extérieurs s'élèvent à **734,2 milliards FCFA** composés de remboursements en capital d'un montant de 563,8 milliards FCFA et des intérêts de 170,4 milliards FCFA ;
- les paiements intérieurs ont été effectués à hauteur de **508,4 milliards FCFA** repartis en remboursements en capital pour un montant de 389 milliards FCFA et pour 119,4 milliards FCFA d'intérêts.

Par ailleurs, la Cour relève qu'en 2021 le Gabon n'a pas pu honorer ses engagements au titre du service de la dette extérieure, soit 96,2 milliards FCFA non apurés sur la gestion courante.

Paragraphe 2 : L'encours de la dette publique de l'Etat en 2021

L'encours de la dette mesure le montant du capital et des intérêts à rembourser à ses créanciers à échéance.

Le tableau n°11 ci-dessous retrace le stock de la dette de l'Etat au 31 décembre 2021.

Tableau n°11 : Encours de la dette publique en 2021 (en milliards FCFA)

Stock de la dette publique en 2020	6 264,9
<i>Dette Extérieure</i>	4 238,8
<i>Dette Intérieure</i>	2 567,3
TOTAL STOCK DE LA DETTE PUBLIQUE EN 2021	6 806,1

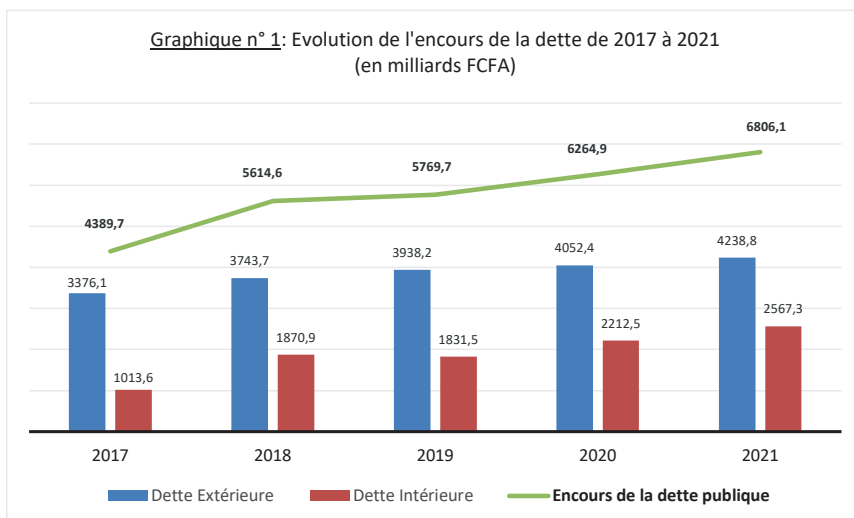
Sources : - Direction Générale de la Dette

Tableau : Cour des Comptes

A fin 2021, le stock de la dette publique se chiffre à **6 806,1 milliards FCFA** dont 4 238,8 milliards FCFA de dette extérieure et 2 567,3 milliards FCFA de dette intérieure. L'encours croît de **8,6%**, comparativement à la situation à fin 2020.

Au regard des indicateurs d'endettement, la Cour note qu'à fin 2021, le taux d'endettement s'établit à 60,8% du PIB. Ce niveau est inférieur à celui du seuil communautaire de 70% mais largement au-delà du ratio de 35% fixé par le Gouvernement dans sa stratégie d'endettement.

Le graphique n°1 ci-après retrace l'évolution de l'encours de la dette publique sur la période allant de 2017 à 2021.



Source : Direction Générale de la Dette

Graphique : Cour des comptes

Il s'ensuit que sur la période de 2017 à 2021, le stock de la dette publique a fortement augmenté, passant de **4 389,7 milliards FCFA** à 2017 à **6 806,1 milliards FCFA**, soit un taux d'accroissement de **55,04%**.

En définitive, l'évolution croissante du stock de la dette publique, combinée à l'existence d'autres formes de dettes, notamment les restes à payer qui se chiffrent à 355,749 milliards de FCFA en 2021 situerait potentiellement le ratio dette publique sur PIB à un niveau au-delà du seuil communautaire de 70%.

Observation n°3 :

La Cour relève une maîtrise insuffisante de l'évolution de l'endettement en 2021.

Recommandation n°1 :

La Cour recommande au Gouvernement d'adopter une politique d'endettement plus prudente pour en assurer la soutenabilité à moyen et long terme.

CHAPITRE II : LA SITUATION-PAYS PAR RAPPORT AUX CRITERES ET INDICATEURS DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DE LA CEMAC

Le solde budgétaire de référence, le taux d'endettement public et la non accumulation d'arriérés sont les principaux critères retenus.

Pour les indicateurs, il s'agit du taux de pression fiscale hors recettes pétrolières et du ratio masse salariale sur recettes hors pétrole.

Le non-respect des critères expose les Etats à des programmes d'ajustement structurel et pour les indicateurs, à des recommandations.

SECTION 1 : LE RESPECT A MINIMA DES CRITERES DE SURVEILLANCE MULTILATERALE

En 2021, le Gabon ne satisfait pas aux critères du solde budgétaire de référence et celui d'absence d'arriérés intérieurs et extérieurs. Mais respecte le seuil du taux d'endettement public.

Paragraphe 1 : Le solde budgétaire de référence

La méthode de calcul du solde budgétaire de référence est prévue par les dispositions de l'article 2 de la directive n°2/16-UEAC-093-CM-30 du 03 février 2016 fixant les critères et indicateurs macroéconomiques de surveillance multilatérale de la CEMAC qui

dispose : « *Le solde budgétaire de référence (SBR) est la différence entre le solde budgétaire global, dons y compris, et les ressources pétrolières à épargner sous forme financières (RPEF). Il doit être supérieur ou égal à -1,5% du PIB.*

$$\text{Solde budgétaire de référence} = \frac{\text{Solde budget global}}{\text{PIB}} - \frac{\text{RPEF}}{\text{PIB}}$$

Avec **SBG**= recettes budgétaires- dépenses publiques totales

Et **(RPEF/ PIB)** = $0,2RP/PIB+0,8\Delta(RP/PIB)$

Le solde budgétaire de référence intègre une règle d'épargne financière des ressources pétrolières correspondant à 20% des recettes pétrolières de l'année sous revue. Cette épargne est ajustée en fonction de la variation moyenne sur trois (3) ans du ratio des recettes pétrolières avec un coefficient de 80%.

Le solde budgétaire global est la différence entre les recettes budgétaires, dons compris, et les dépenses publiques totales. »

En 2021, selon la Direction Générale de l'Economie et de la Politique Fiscale (DGEPF), le solde budgétaire de référence s'est établi à **-1,8% du PIB**

La Cour note que le solde budgétaire de référence est inférieur à la norme communautaire établie à -1,5 du PIB. Il en résulte que le Gabon n'a pas rempli ce critère.

Il s'ensuit que les dépenses de l'Etat absorbent significativement les richesses produites dans le pays.

Paragraphe 2 : Le taux d'endettement public

Le taux d'endettement permet de mesurer le niveau d'endettement de l'Etat par rapport à ses sources de revenus.

L'article 4 de la directive n°2/16-UEAC-093-CM-30 du 03 février 2016 relative aux indicateurs CEMAC précise qu'il est calculé en faisant le rapport entre l'encours total de la dette et le PIB nominal. La norme communautaire précise qu'il doit être inférieur ou égal à 70% du PIB.

En 2021, selon les données de la Direction Générale de la Dette, le stock de la dette publique s'établit à 6 823,6 milliards FCFA.

Parallèlement, la Direction Générale de l'Economie et de la Politique Fiscale (DGEPF) indique, sur la période considérée, que le produit intérieur brut se chiffre à 11 210,9 milliards de francs CFA.

Il résulte de ce qui précède qu'en 2021, le taux d'endettement s'établit à $(6\ 823,6 / 11\ 210,9) \times 100 = \mathbf{60,8\% \text{ du PIB}}$.

La Cour constate que le Gabon respecte le critère communautaire du taux d'endettement public fixé à 70% du PIB.

Toutefois, ce taux d'endettement est supérieur au seuil fixé par le Gouvernement dans sa stratégie d'endettement (35%).

Paragraphe 3 : Les arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante

Ce ratio est contenu dans les dispositions de l'article 5 de la directive n°2/16-UEAC-093-CM-30 du 03 février 2016 fixant les critères et indicateurs macroéconomiques de la surveillance multilatérale de la CEMAC qui précisent : « *Une obligation financière de l'Etat au titre d'un engagement extérieur non payé à l'échéance est considérée comme un arriéré extérieur.* »

De même, « une dépense prise en charge par le Trésor public non payée après 90 jours est considérée comme un arriéré intérieur. »

De ce qui précède, le critère d'arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante résulte de la combinaison des deux faits suivants :

- le non-paiement d'une partie du service de la dette en fin d'exercice ;
- les restes à payer sur exercice des dépenses budgétaires.

Le tableau n°12 ci-dessus retrace les instances du service de la dette et le stock des restes à payer à la clôture de la gestion 2021.

Tableau n°12 : Récapitulatif des arriérés extérieurs et des restes à payer à la fin décembre 2021

Paiements en instance	Montant (en milliards FCFA)
Titre 1 : Charges financières de la dette	19,559
<i>Extérieur</i>	19,559
Remboursement du capital de la dette	81,754
<i>Extérieur</i>	81,754
Restes à payer	335,749
<i>Restes à payer par missions et par programmes</i>	335,749
TOTAL GENERAL	437,062

Sources : - Situation d'exécution budgétaire par mission-programme-titre 2021
- Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des Comptes

A la lecture du tableau n°12, les engagements extérieurs non payés à échéance ainsi que les dépenses prises en charge par le Trésor public non apurées s'élèvent à **437,062 milliards FCFA**.

La Cour constate qu'au regard de ces arriérés, le Gabon ne respecte pas le critère d'absence d'arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante.

En conséquence, l'encours de la dette doit intégrer les 437,062 milliards FCFA et donc s'établir à 7 243,16 milliards FCFA à fin décembre 2021, soit 64,6% du PIB.

SECTION 2 : LE NON RESPECT DES INDICATEURS DE SURVEILLANCE MULTILATERALE

En 2021, le Gabon ne satisfait ni à indicateur du taux de pression fiscale hors recettes pétrolières ni au ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole.

Paragraphe 1 : Le taux de pression fiscale hors recettes pétrolières

Les dispositions du taux de pression fiscale hors recettes pétrolières sont fixées à l'article 7 de la directive CEMAC n°2/16-UEAC-093-CM-30 du 03 février 2016 fixant les critères et indicateurs macroéconomiques de surveillance multilatérale de la CEMAC. Il mesure la capacité de l'Etat à couvrir ses charges grâce à l'effort de recouvrement des recettes fiscales y afférentes. Il est le résultat du rapport entre les recettes hors pétrole et le PIB hors pétrole. Ce taux doit être supérieur ou égal à 17% du PIB.

Le tableau n°13 ci-dessous présente le taux de pression fiscale hors pétrole réalisé en 2021.

Tableau n°13 : Le taux de pression fiscale en 2021 (en milliards FCFA)

Libellé	Montant
Total des recettes hors pétrole (1)	1 097,9
PIB nominal hors pétrole (2)	11 210,9
TAUX DE PRESSION FISCALE HORS PETROLE EN % = (1)/(2)	9,79

Sources : - Compte Général de l'Etat 2021
- Tableau de Bord de l'Economie 2021

Tableau : Cour des comptes

A la lecture du tableau n°13 ci-avant, en 2021, le taux de pression fiscale hors recettes pétrolières s'établit à **9,79% du PIB**. Ce taux est inférieur à la norme communautaire (\geq à 17% du PIB). En conséquence, le Gabon n'a pas satisfait à l'exigence établie.

Il résulte de ce qui précède que l'administration fiscale doit fournir des efforts supplémentaires pour élargir l'assiette fiscale et accroître le recouvrement des droits existants.

Paragraphe 2 : Le ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole

Le ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole est indiqué à l'article 7 de la directive communautaire. Ce ratio mesure la capacité de l'Etat à couvrir ses dépenses de personnel à partir des recettes fiscales hors pétrole mobilisées. Il doit être inférieur ou égal à 35%.

Tableau n°14 : Ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole en 2021 (en milliards FCFA)

Libellé	Montant
Total des recettes hors pétrole (1)	1 097,905
Dépenses de personnel (2)	681,963
RATIO MASSE SALARIALE HORS RECETTES PETROLE EN % = (1)/(2)	62,11

Sources : - Compte Général de l'Etat 2021

Tableau : Cour des comptes

Il résulte des données du tableau n°14, qu'en 2021, le ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole s'établit à **62,1%**. Ce taux est supérieur au seuil fixé par la CEMAC. Le Gabon ne satisfait pas au critère communautaire.

Il s'ensuit que l'essentiel des recettes hors pétrole du Gabon est absorbé par les dépenses de personnels.

De tout ce qui précède, la Cour relève, sur les cinq (5) indicateurs communautaires, que le Gabon ne satisfait qu'à l'exigence du taux d'endettement public.

Les indicateurs liés au solde budgétaire de référence, à l'absence d'arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante, au taux de pression fiscale hors recettes pétrolières et au ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole ne sont pas respectés par le Gabon.

Observation n°4 :

En 2021, la Cour relève que le Gabon ne satisfait qu'un seul des cinq (5) indicateurs communautaires.

Recommandation n°2 :

La Cour recommande au Gouvernement de mettre en place des mécanismes de gestion de bonne gouvernance des finances publiques lui permettant d'être en phase avec les indicateurs de surveillance multilatérale arrêtés par la CEMAC.

DEUXIEME PARTIE

**LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES ET
L'EVALUATION DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT**

CHAPITRE I : LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Le présent chapitre analyse le respect par le Gouvernement de l'autorisation parlementaire en matière de gestion de crédits du budget général et ceux des comptes d'affectation spéciale.

SECTION 1 : UNE GESTION NON CONFORME DES AUTORISATIONS DU BUDGET GENERAL

Les virements et transferts de crédits, les ouvertures de crédits supplémentaires ainsi que les annulations de crédits ont été effectués par le Gouvernement, en violation des dispositions prévues par la LOLFEB.

Paragraphe 1 : L'absence de décrets de virements et de transferts de crédits

Aux termes des dispositions de l'article 45 alinéa 3 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, les virements et transferts sont autorisés par décret pris sur proposition du ministre ou des responsables des institutions ou des autorités administratives indépendantes concernés. Ils sont immédiatement communiqués, pour information, au Parlement.

Il résulte de l'examen du projet de loi de règlement que la DGBFIP a procédé, au cours de la gestion 2021, à des **virements et transferts de crédits** qui se chiffrent respectivement à **45,201 milliards FCFA** et à **45,598 milliards FCFA**.

A l'examen des réponses apportées par le Ministère des Comptes Publics, il ressort que le Gouvernement ne s'est pas conformé à la procédure sus-rappelée.

Paragraphe 2 : L'absence de décret d'avance relatif aux ouvertures des crédits supplémentaires

Aux termes des dispositions de l'article 46 alinéa 2 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires ayant pour effet de dégrader l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances peuvent être ouverts par décret d'avance pris en conseil des ministres ou texte de niveau équivalent. Un projet de loi de finances portant ratification de ces crédits est déposé immédiatement au Parlement.

Le tableau n°15 ci-dessous retrace les ouvertures des crédits supplémentaires effectuées par la DGBFIP au titre de l'exercice 2021.

Tableau n°15 : Ouvertures des crédits supplémentaires (en millions FCFA)

Titres	LFR 2021	Crédits consommés	Ouvertures	Taux %
Titre 1 : Charges financières de la dette	293 628	312 362	18 734	6%
Titre 3 : Dépenses de biens et services	286 007	348 050	63 043	22%
Titre 6 : Autres dépenses	23 426	24 281	855	4%
TOTAL	603 061	684 694	81 633	14%

Source : - Loi de finances rectificative 2021
- Loi de règlement 2021

Tableau : Cour des comptes

Il s'ensuit un montant de **81,633 milliards FCFA** de crédits complémentaires à régulariser par décret d'avance.

La Cour relève, à l'examen des réponses produites par le Ministre des Comptes Publics, qu'aucun décret d'avance portant régularisation des crédits supplémentaires n'a été transmis.

Paragraphe 3 : L'absence d'arrêté ratifiant les annulations de crédits

L'article 47 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 précitée dispose : « *Un crédit doit être annulé lorsqu'il est devenu sans objet. Le montant cumulé des crédits annulés à ce titre ne peut dépasser 1,5% des crédits ouverts par la loi de finance afférente à l'année en cours. L'annulation est décidée par arrêté du Premier Ministre pris sur proposition du ministre chargé du budget et du ministre concerné.* »

Le tableau n°16 ci-après retrace les crédits non consommés proposés en annulation au titre de l'exercice 2021.

Tableau n°16 : Ouvertures des crédits supplémentaires (en millions FCFA)

Titres	LFR 2021	Crédits consommés	Annulation	Taux %
Titre 2 : Dépenses de personnel	685 100	681 866	-3 234	-0,5%
Titre 4 : Dépenses de transfert	193 689	187 769	-5 920	-3,1%
Titre 5 : Autres d'investissement	353 310	207 766	-145 545	-41,2%
TOTAL	1 232 099	1 077 401	-154 698	-12,6%

Source : - Loi de finances rectificative 2021
- Loi de règlement 2021

Tableau : Cour des comptes

Il en résulte que le montant des crédits à annuler à fin décembre 2021 est arrêté à **-154,698 milliards FCFA**.

A l'examen des réponses du Ministre des Comptes publics, la Cour relève qu'aucun arrêté du Premier Ministre ratifiant les annulations de crédits susmentionnés n'a été produit.

Observation n°5 :

La Cour relève que les modifications de crédits effectuées par le Gouvernement n'ont pas respecté les dispositions légales en la matière.

Recommandation n°3 :

La Cour recommande au Gouvernement de se conformer aux dispositions des articles 45, 46 et 47 de la LOLFEB.

**SECTION 2 : UNE GESTION ANORMALE DE CERTAINS
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE**

Les comptes d'affectation spéciale « Promotion du sport », « Salubrité publique », « Formation pour l'emploi » et « Service public de l'eau et de l'électricité » présentent une gestion anormale de leurs opérations.

Paragraphe 1 : L'absence de lien directe entre la base imposable des recettes affectées et les dépenses concernées

L'article 55 alinéa 1^{er} de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget dispose : « *Les comptes d'affectation spéciale retracent, dans les conditions prévues par*

la loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées. »

La Cour relève que le CAS « Promotion du sport », mis en œuvre par le Ministère des Sports, plus précisément l'Office National du Sport et de la Culture (ONDSC), est alimenté principalement par les recettes issues des prélèvements assis sur les **droits d'accises** et la **taxe sur les jeux de hasard**. Les ressources ainsi collectées servent à financer deux (2) programmes :

- Sport pour tous, sport de proximité ;
- Sport amateur, d'élite et professionnel.

La Cour note que la taxe sur les jeux de hasard comprend, entre autres, les paris sportifs et les jeux d'argent.

A l'inverse, elle constate que le produit des droits d'accises repose, selon le Code des Douanes, sur la taxation des produits à l'importation parmi lesquels : tabacs, boissons, liqueurs, cosmétiques, parfums, cigarettes, bijoux, armes et munitions, appareils de jeux de hasard et téléphoniques, etc.

La Cour relève que les droits d'accises couvrent un champ de produits qui sont, par leur nature, sans lien directe avec les activités sportives.

Il en est de même du CAS « Salubrité publique », mise en œuvre par le Ministère de l'intérieur.

En effet, ce CAS est alimenté principalement par les ressources issues du prélèvement assis sur le montant hors **taxes de la facture d'électricité au taux de 7%** appelée Contribution pour les Ordures Ménagères (COM). Ces recettes permettent de financer d'une part, les

opérations de balayage des rues et places publiques et, d'autre part, la gestion des ordures ménagères.

Dans le cas d'espèce, la Cour relève qu'il n'y a aucune corrélation directe entre la taxe assise sur la consommation d'électricité et la nature économique de la dépense qu'elle finance, à savoir les actions de ramassage des ordures ménagères et de salubrité publique.

S'agissant du CAS « Promotion du sport », le Directeur Général de l'Office National de Développement du Sport et de la Culture (ONDSC) n'a apporté aucune réponse aux observations faites par la Cour.

En revanche, s'agissant du CAS « Salubrité publique », le Ministre Délégué à la Présidence, chargé de l'Intérieur et de la Sécurité a produit les éléments de réponses suivants:

« La problématique de la gestion des ordures ménagères s'est toujours posée avec acuité. A titre d'illustration, les années 2018 et 2019 ont été marquées par des crises qui se sont illustrées par des poubelles publiques engorgées et l'amoncellement des ordures le long des chaussées. Face à l'insuffisance des ressources budgétaires affectées à cette question, il convenait de trouver les moyens supplémentaires obéissant aux critères suivants :

- équité, dans la mesure où les ordures ménagères étant produites par les ménages et certaines activités commerciales, le respect du principe du pollueur-payeur imposait qu'ils supportent le coût de la gestion de ces déchets ;*
- facilité de la collecte ;*
- impact limité sur les charges des redevables.*

Elle concerne toutes les personnes physiques ou morales disposant d'un contrat d'abonnement d'électricité. Collectée par les

distributeurs d'électricité, celle-ci représente 7% du montant hors taxe des factures d'électricité.

La COM est payée par les producteurs desdites ordures bien qu'elle ne soit pas une redevance tirée d'activités en lien direct avec la production d'ordures ménagères. »

De tout ce qui précède, la Cour note que les constatations établies par elles ne sont pas réfutées par les responsables des administrations concernées. Par conséquent, elle maintient son observation.

Observation n°6 :

La Cour relève l'absence de lien directe entre la base imposable des recettes affectées aux CAS « Promotion du sport » Salubrité publique » et les dépenses concernées.

Recommandation n°4 :

La Cour recommande au Gouvernement la stricte application des dispositions de l'article 55 alinéa 1^{er} de la LOLFEB.

Paragraphe 2 : Une exécution des dépenses au-delà des recettes constatées et la violation des seuils d'étanchéité des comptes

L'article 55, alinéa 5 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 précitée dispose : « *En cours d'année, le total des dépenses payées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées. Si, en cours d'année, les recettes effectives sont supérieures aux évaluations des lois de finances, des crédits*

supplémentaires peuvent être ouverts, par arrêté du ministre chargé du budget, dans la limite de cet excédent. »

La Cour relève qu'au titre de l'exercice 2021, les dépenses du CAS « Promotion du sport » ont été exécutées au-delà des recettes encaissées. Le tableau n°17 ci-dessous illustre la situation observée.

Tableau n°17 : Situation d'exécution budgétaire du CAS "Promotion du sport" (en millions FCFA)

CAS	Report	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice
Promotion du sport	1 517	4 459	16 648	-12 190
SOLDE AU 31 DECEMBRE DEFICITAIRE DE -10,672 MILLIARDS FCFA				

Source : - Projet de loi de règlement 2021
- PAP et RAP 2021

Tableau : Cour des comptes

Il en résulte que les dépenses ont été payées pour **16,648 milliards FCFA** contre un montant de **4,459 milliards FCFA** de recettes constatées sur l'exercice, soit un dépassement de crédits consommés de 10,672 milliards FCFA.

En outre, la Cour relève que la prise en charge par les crédits du budget général des **10,672 milliards FCCFA** s'est effectuée au-delà de la limite de 10% des crédits initiaux dudit compte.

En effet, l'article 55 alinéa 2 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 précitée dispose : « *Les recettes d'un compte d'affectation spéciale peuvent être complétées par des versements du budget général dans la limite de 10% des crédits initiaux de chaque compte. »*

Selon le Directeur Général de l'ONDSC, l'exécution en déséquilibre du CAS « Promotion du sport » s'explique par : « *Le transfert des crédits de la mission 18, Jeunesse, Sport et Loisir vers la mission 63, CAS Promotion du sport, pour la couverture des dépenses liées à la préparation et à la participation des Panthères A, version football aux compétitions internationales et à l'organisation des manifestations permanentes à caractère international que sont la Tropicale Amissa BONGO et le Marathon du Gabon.* »

Sur la violation de la règle de l'étanchéité des comptes, le Directeur Général de l'ONDSC explique : « *L'agent comptable de l'ODDSC est le même que celui de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Arts.*

A cela s'ajoute, le traitement des demandes de décaissements formulées par le Ministère des Sports auprès de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques (DGBFIP) dont les fonds sont souvent orientés vers le CAS Promotion du sport pour engagement des dépenses y relatives. »

De tout ce qui précède, la Cour relève que les réponses du Directeur Général de l'ONDSC ne sont pas satisfaisantes. En conséquence, elle maintient son observation.

Observation n°7 :

La Cour relève une exécution des dépenses du Cas « Promotion du sport » au-delà des recettes constatées, en violation de la règle d'étanchéité des comptes.

Recommandation n°5 :

La Cour recommande au Gouvernement la stricte application des dispositions de l'article 55 alinéa 2 et 5 de la LOLFEB.

Paragraphe 3 : Une imputation irrégulière des dépenses de personnel

L'article 53 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget dispose : « *A l'exception du cas visé à l'article 58 ci-dessous, est interdit d'imputer directement à un compte spécial des dépenses de salaires, traitements, indemnités et allocations de toutes natures versés au personnel.* »

Or, la Cour constate que les comptes d'affectation spéciale, retracés dans le tableau n°18 ci-dessous, enregistrent des dépenses de personnel au titre de l'exercice 2021 en violation des dispositions légales sus-rappelées

Tableau n°18 : Imputation directe de dépenses au Titre 2 (en millions FCFA)

CAS	Recettes	LFR 2021	Exécution	Dépenses	LFR 2021	Exécution
Promotion du sport	Titre 1 : Recettes fiscales	4 757	4 459	Titre 2 : Dépenses de personnel	-	2 463
	Taxes sur les jeux de hasard	527	289	Titre 3 : Dépenses de biens et services	2 378	8 711
	Droits d'accises	4 230	4 170	Titre 4 : Dépenses de transfert	-	3 086
				Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 379	782
				Titre 6 : Autres dépenses	-	1 607
		4 757	4 459		4 757	16 648
Formation pour l'emploi	Titre 1 : Recettes fiscales	2 449	2 157	Titre 2 : Dépenses de personnel	-	398
	Taxe de formation profession.	2 449	2 157	Titre 3 : Dépenses de biens et services	816	577
				Titre 4 : Dépenses de transfert	-	207
				Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 633	386
				Titre 6 : Autres dépenses	-	1 562
		2 449	2 157		2 449	3 131
Service public de l'eau et de l'électricité	Titre 1 : Recettes fiscales	7 950	2 855	Titre 2 : Dépenses de personnel	-	1 548
	Redevance de l'eau	1 050	300	Titre 3 : Dépenses de biens et services	2 385	1 199
	Redevance de l'électricité	6 900	2 555	Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 565	343
				Titre 6 : Autres dépenses	-	47
		7 950	2 855		7 950	3 137

Source : - Projet de loi de règlement gestion 2021
- PAP et RAP 2021

Tableau : Cour des comptes.

En ce qui concerne le CAS « Promotion du sport », le Directeur Général de l'ONDSC justifie cette imputation directe au titre 2 par : « *La prise en charge des honoraires du staff technique de l'équipe nationale de football des Panthères A.*

La prise en compte de divers contrats et conventions signés entre l'Etat gabonais et les consultants. »

S'agissant du CAS « Formation pour l'emploi », le Ministre de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités fait savoir : « *Le titre 2 comprend les salaires des vacataires professionnels externes et des sursalaires des enseignants et vacataires qui dispensent les cours dans les centres de formation de l'ANFEP, notamment suite à l'ouverture des centres de Nkok-Libreville G1, Ntchengué-Port-Gentil G8, Mvengué-Franceville G2, qui ont certains profils d'enseignants non encore recrutés.*

Le personnel de l'administration pouvant être utilisé, en dehors de leur contrat de travail purement administratif, pour la surveillance et autre intendance lors des devoirs, examens et concours et, à ce titre, sont circonstanciellement rémunérés. »

Enfin, s'agissant du CAS « Service Public de l'Eau et de l'électricité », le Ministre de l'Energie et des Ressources Hydrauliques prend bonnes notes des observations de la Cour et indique : « *J'ai instruit le Directeur Général du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité (CNEE) de se conformer scrupuleusement à la réglementation en vigueur en matière d'exécution des dépenses budgétaires.*

Tout comme, pour corriger ce manquement, il devra dorénavant se faire assister par le Directeur Central des Affaires Financières (DCAF) et le Contrôleur Budgétaire (CB), nos principaux conseillers et référents en finances publiques. »

De tout ce qui précède, la Cour relève, sans qu'il soit besoin d'examiner chaque réponse, que les intéressés ne contestent pas les observations par elle formulées. En conséquence, la Cour maintient son observation.

Observation n°8 :

La Cour relève des imputations irrégulières des dépenses de personnel dans les CAS « Promotion du sport », « Formation pour l'emploi » et « Service public de l'eau et de l'électricité ».

Recommandation n°6 :

La Cour recommande au Gouvernement la stricte application des dispositions de l'article 53 de la LOLFEB.

CHAPITRE II : L'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Le présent chapitre a pour objet de vérifier si les principales mesures gouvernementales déclinées dans le Rapport Economique Social et Financier (RESF) ont été mises en œuvre.

SECTION 1 : DES MESURES BUDGETAIRES AUX RESULTATS PEU PERCEPTIBLES

Au plan budgétaire, le Gouvernement s'était engagé devant le Parlement à réaliser une étude des dépenses fiscales, à réduire la dette publique et à stabiliser la masse salariale.

Paragraphe 1 : L'absence d'une étude des dépenses fiscales réalisée par le Gouvernement

Au cours de la gestion 2021, le Gouvernement s'était engagé à revoir les avantages fiscaux octroyés aux opérateurs économiques aussi bien en matière de fiscalité intérieure que de porte.

A cet effet, un rapport d'évaluation sur les dépenses fiscales devrait être établi pour fournir au Gouvernement les éléments d'appréciation et d'analyse susceptibles de réorienter les dispositions législatives et réglementaires dérogatoires en la matière.

La Cour relève qu'à l'examen des réponses du Ministère de l'Economie et des Participations, aucune étude des dépenses fiscales n'a été réalisée en 2021.

Observation n°9 :

La Cour relève qu'aucune étude des dépenses fiscales n'a été réalisée par le Gouvernement en 2021.

Recommandation n°7 :

La Cour réitère sa recommandation en invitant le Gouvernement à réaliser une étude des dépenses fiscales afin de mieux orienter les choix du gouvernement en la matière.

Paragraphe 2 : La non réduction du stock de la dette publique

Dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement affirmait que l'un des enjeux du Collectif budgétaire 2021 serait la baisse du niveau d'endettement de l'Etat à la fin de l'exercice considéré.

Or, selon les données de la Direction Générale de la Dette (DGD), l'encours de la dette publique à fin 2021 s'établit à **6 806,1 milliards FCFA**, soit un accroissement de 8,6%, comparativement à l'année 2020.

Toutefois, le taux d'endettement en 2021 s'établit à **60,7% du PIB** (encours de la dette/PIB), soit un niveau légèrement en deçà du seuil communautaire de 70%.

De tout ce qui précède, la Cour relève que le niveau d'endettement de l'Etat en 2021 reste soutenable au regard du critère de surveillance

multilatérale de la CEMAC, mais préoccupant si l'on s'en tient au seuil gouvernemental de 35% arrêté dans la stratégie d'endettement.

En réponse, la Direction Générale de la Dette a pris acte des observations formulées par la Juridiction Financière sans y donner une suite particulière.

Paragraphe 3 : Une maîtrise relative de la masse salariale

Au cours de la gestion budgétaire 2021, le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre des mesures dont l'objectif serait la maîtrise de la masse salariale.

« A cet effet, l'accent devrait être mis sur :

- l'amélioration des contrôles en matière de recrutement afin de gérer plus efficacement la masse salariale ;*
- la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences en vue d'optimiser l'adéquation offre/demande pour l'affectation des agents ;*
- l'élaboration des fiches de postes des agents de l'administration. »*

La Cour note, à travers les documents budgétaires qui lui ont été transmis, que les dépenses de personnel prévues pour **685,1 milliards FCFA** ont été ordonnancées à hauteur de **681,9 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution 99,5%.

Lesdites dépenses en 2020 se chiffraient à 659,36 milliards FCFA, ce poste est en hausse de **22,6 milliards FCFA** par rapport à l'année antérieure.

La Cour constate, comparativement à la situation à fin 2020, que la masse salariale en 2021 enregistre une hausse globale de 22 milliards FCFA, soit une variation de +3,4%.

En réponse aux observations de la Cour, le Ministre de la Fonction Publique précise ce qui suit : « *Cette hausse de la masse salariale de 3,4% est marginale et reflète les salaires des recrutements maintenus en dépit du gel et des régularisations (notamment le passage de la position de pré-salarié à celle de salarié des profils cadres exerçant dans le cœur des métiers dans les administrations prioritaires que sont la Santé (Personnel médical : médecins, Pharmaciens, sages-femmes, Personnel para médical...), l'Education Nationale (Enseignants de Pré-primaire, Primaire, Secondaire(Général, Technique et Professionnel), Enseignement Supérieur(Enseignants Chercheurs).*

En outre, « *L'action gouvernementale et les actes pris, en matière d'amélioration des contrôles du recrutement afin de gérer plus efficacement la masse salariale sont :*

- *les recensements biométriques des agents de l'Etat qui ont permis de mieux connaître le nombre et la structure de la ressource humaine de l'Etat ;*
- *les effets de l'arrêté n°390/PM du 20 août 2018 portant gel des recrutements, examens et concours, titularisations, avancements, stages et reclassement dans la Fonction Publique ;*
- *la suppression des doubles salaires des agents publics en détachement dans les établissements publics et collectivités locales ;*
- *la suppression des recrutements directs et anarchiques par les administrations ;*
- *la restructuration des profils des nouveaux recrutements directs en priorisant le personnel expert technicien du cœur de métiers des administrations sectorielles sensibles.*

Au regard de ces cinq actions menées par le Gouvernement, nous pouvons affirmer qu'il y a eu une évolution programmée et maîtrisée de la masse salariale. »

Il résulte de tout ce qui précède que la Cour prend acte des réponses apportées par le Ministère de la Fonction Publique, par conséquent, lève son observation.

SECTION 2 : UN FAIBLE TAUX D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PROGRAMMES

Des investissements programmés pour un montant de 353,310 milliards FCFA n'ont été exécutés qu'à hauteur de 142,781 milliards FCFA, base règlement, soit un taux d'exécution d'environ 40%.

Paragraphe 1 : Les dépenses d'investissement programmées en 2021

Le tableau n°19 ci-après retrace l'ensemble des investissements par pôles de politiques publiques programmés en 2021.

Tableau n°19 : Investissements par pôles de politique publique

Libellé	LFR 2021
Pôle affaires économiques	38 239 977 143
Pôle développement des infrastructures	132 308 615 564
Pôle développement humain et prospérité partagée	104 903 817 739
Pôle diversification et opportunités de croissance	21 996 642 223
Pôle services généraux, ordre et sécurité	55 861 335 543
TOTAL GENERAL	353 310 388 211

Source : - Investissement, annexe LFR 2021

Tableau : Cour des comptes

Le **pôle affaires économiques**, doté d'une enveloppe de **38,239 milliards FCFA**, devrait servir à la couverture des dépenses liées aux réformes structurelles et économiques initiées dans l'Administration.

Le pôle **développement des infrastructures**, porté sur les routes, le foncier, l'eau et l'énergie, a été budgétisé à **132,308 milliards FCFA**.

Le pôle **développement humain et prospérité partagée** dont le budget alloué est de **104,903 milliards FCFA**, servirait, au plan sanitaire, aux projets relatifs à la construction, à la réfection et équipement des structures sanitaires et à l'équipement en scanners de six centres hospitaliers régionaux.

Cette enveloppe budgétaire devrait couvrir également les travaux de réhabilitation et de construction des établissements scolaires et ceux des universités et grandes écoles.

Par ailleurs, un montant de 2,713 milliards FCFA avait été prévu pour les projets « Gabon Egalité ».

Le pôle **diversification et opportunité de croissance** a bénéficié d'un montant de **21,996 milliards FCFA** affecté aux projets de diversification de l'économie en améliorant le climat des affaires et en investissant dans les secteurs à fort potentiel de croissance économique.

Enfin, le pôle **services généraux, ordre et sécurité** doté d'un budget de **55,861 milliards FCFA** consacré à la réhabilitation, à la construction et à l'équipement des centres pénitentiaires, aux sièges des institutions et de l'Administration.

Au total, une enveloppe budgétaire allouée aux dépenses d'investissement arrêtée dans la LFR 2021 à **353,310 milliards FCFA**.

Paragraphe 2 : Une faible exécution des dépenses d'investissement

Le tableau n°20 ci-dessous présente l'exécution des dépenses d'investissement programmées par le Gouvernement pour la mise en œuvre de sa politique sectorielle.

Tableau n° 20 : Exécution des dépenses d'investissement (en millions FCFA)

Titre 5 : Dépenses d'investissement	LFR 2021	Ordonnancements		Règlements 2021	
		Valeur	%	Valeur	%
Financements sur ressources propres	150 941	143 738	95,2%	78 753	52%
Projets sur dons	18 822	0	0%	2 429	12,9%
Projets sur fonds de concours	29 766	0	0%	0	0%
Financements extérieurs	153 441	61 599	40,1%	61 599	40%
Dépenses Covid	340	0	0%	0	
TOTAL	353 310	205 337	58,1%	142 781	40%

Sources : - Lois de finances rectificatives 2021
- Compte Général de l'Etat
- Projet de loi de règlement 2021

Tableau : Cour des Comptes

Sur une prévision de **353,310 milliards CFA**, les dépenses d'investissement ont été ordonnancées à hauteur de **205,337 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **58,1%**.

Lesdites ordonnances sont constituées essentiellement de ressources propres pour **143,738 milliards FCFA** et des ressources sur financements extérieurs à hauteur de **61,599 milliards FCFA**.

En outre, les règlements effectifs se chiffrent à **142,781 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **40%**.

Il en résulte un faible taux d'exécution des investissements publics programmés base caisse de 40%.

Par ailleurs, la Cour relève que plusieurs projets n'ont pas été exécutés ou l'ont été partiellement, ces projets, dont la liste est non exhaustive, sont présentés dans le tableau n°21 ci-après.

Tableau n°21 : Projets non exécutés ou partiellement exécutés

Pôles	Projets	LF 2021	Exécution	%
Développement humain et prospérité partagée	Développement, équipement et maintenance des infrastructures sanitaires	19 768 293 524	5 393 144 545	27%
	Extension école CIM GABON & Réhabilitation de l'école d'ALAMBA	677 194 104	0	0%
	Achèvement du lycée technique de BIKELE	750 000 000	201 020 014	27%
	Réhabilitation des universités et des grandes écoles	6 362 146 058	2 354 863 140	37%
	PID/PIH CIRM	2 845 800 000	0	0%
	PID/PIH Appui à la modernisation du lycée technique Omar Bongo	1 255 579 147	0	0%
Développement des infrastructures	Aménagement bassin versant Terre Nouvelle (BID)	10 864 285 904	0	0%
	Route FORASOL-MBEGA (EXIMBANK)	5 000 000 000	0	0%
	Voirie des capitales provinciales	2 000 000 000	0	0%
	Aménagement des voiries municipales de Libreville (SANTANDER)	9 692 000 000	0	0%
	Route Tchibanga-Mayumba (5km)	2 215 393 048	0	0%
	Route Akiéni-Onga	2 050 000 000	0	0%
	Bitumage des voiries de l'Université des Sciences de la Santé	2 873 850 000	0	0%
	E-Gabon (BIRD) – Digitalisation de l'administration	10 492 615 000	313 492 943	3%
	Eclairage public (PID/PIH)	3 612 840 000	0	0%
	Développement des infrastructures énergétiques	4 612 840 000	0	0%
	Accès aux services de base en milieu rural	800 000 000	0	0%

Source : PAP et RAP 2021.

Tableau : Cour des Comptes

De tout ce qui précède, la Cour constate que plusieurs projets d'investissement qui auraient permis au Gouvernement de relancer la croissance, de diversifier l'économie et de garantir aux citoyens un accès aux services de base n'ont pas pu être réalisés, par manque de ressources propres et de financements extérieurs.

Observation n°10 :

La Cour relève un faible taux d'exécution des dépenses d'investissement programmées de l'ordre de 40%.

Recommandations n°8 :

La Cour recommande au Gouvernement de veiller à une meilleure programmation des projets d'investissement publics afin de mettre en cohérence leur réalisation et les ressources budgétaires disponibles.

TROISIEME PARTIE

ETUDE THEMATIQUE

CHAPITRE UNIQUE

LA PROBLEMATIQUE DU DELAI DE DEPÔT DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT AU PARLEMENT

Le présent chapitre relève la nécessité d'une mise à jour des dispositions constitutionnelles et législatives liées au délai de dépôt du projet de loi de règlement au Parlement.

SECTION 1 : LE RAPPEL DE LA NOTION DE LOI DE REGLEMENT ET DE SA PORTEE

Aux termes des dispositions de l'article 17 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, le projet de loi de règlement arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'Etat et le résultat budgétaire qui en découle au titre de l'exercice considéré.

En outre, il décrit également les opérations de trésorerie et financement et soumet à ratification les virements et transferts de crédits ainsi que les annulations et ouvertures de crédits intervenus postérieurement à la dernière loi de finances afférente à cette année et en donne quitus au Gouvernement.

Il s'ensuit, par son contenu, que le projet de loi de règlement est un instrument privilégié du contrôle parlementaire. Il permet de vérifier les résultats de la gestion et de donner ou non quitus au Gouvernement.

SECTION 2 : LA NECESSAIRE MODIFICATION DU DELAI DE DEPÔT DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT

La directive n°01/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011 relative aux lois de finances dispose à l'article 57, alinéa 2 : « *Le projet de loi de règlement est déposé et distribué au Parlement avant le dépôt du projet de loi de finances pour l'exercice à venir.* »

Il suit de là que le projet de loi de finances initiale ne peut pas être examiné au Parlement avant que ne soit déposé le projet de loi de règlement de l'année N-1.

Or, la législation nationale, notamment l'article 22 nouveau de la loi organique n°017/2020 du 17 juillet 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget prévoit que : « *Le projet de la loi de finances ne peut être mis en discussion devant une chambre du Parlement avant le vote par celle-ci, en première lecture de la première session ordinaire, du projet de loi de règlement afférent à l'année N-2 qui précède celle de la discussion de ce projet de loi de finances.* »

Il résulte des dispositions nationales sus-rappelées que le projet de loi de règlement doit être déposé au Parlement en année N-2.

Cette situation est induite par les dispositions de l'article 48 de la Constitution aux termes desquelles le projet de loi de règlement est soumis à discussion au Parlement à la deuxième année qui suit l'exercice d'exécution du budget concerné.

Cependant, cette écriture de l'article 48 de la Constitution n'intègre pas le système de réforme de gestion des finances publiques entrepris au niveau de la CEMAC.

De tout ce qui précède, il y a lieu de constater la nécessité de mettre en conformité les dispositions nationales sur le dépôt du projet de loi de règlement avec le cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC.

Observation n°11 :

La Cour constate la nécessité d'une mise à jour de l'article 48 de la Constitution.

Recommandations n°9 :

La Cour recommande la modification de l'article 48 de la Constitution afin d'y consacrer l'examen du projet de loi de règlement de l'année N-1 en année N.

CONCLUSION

Le contrôle de l'exécution des lois de finances en vue du règlement du budget de l'exercice 2021 effectué par la Juridiction Financière a donné lieu aux constatations suivantes :

1. Sur le résultat budgétaire 2021

Les opérations budgétaires de l'Etat au titre de la gestion 2021 présentent un résultat déficitaire de **61,835 milliards FCFA** au lieu de 56,546 milliards FCFA tel qu'arrêté dans le projet de loi de règlement.

2. Sur le résultat de l'exécution des lois de finances 2021

La Cour note que le résultat de l'exécution des lois de finances de l'exercice 2021 dégage un solde de trésorerie positif arrêté à **121,778 milliards FCFA**.

Toutefois, ce résultat doit être relativisé dans la mesure où les restes à payer constatés en fin d'exercice et non apurés sur la gestion courante se chiffrent à **355,749 milliards FCFA**.

3. Sur l'encours de la dette publique à fin 2021

Comparativement à la situation à fin 2020 qui enregistrait 6 264,9 milliards FCFA, l'encours de la dette publique à fin décembre 2021 enregistre une hausse de 541,2 milliards FCFA pour s'établir à **6 806,1 milliards FCFA**.

4. Sur le respect des critères et indicateurs de la CEMAC

La Cour relève que le Gabon ne satisfait pas aux indicateurs communautaires suivants : le solde budgétaire de référence, l'absence d'arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante, le taux de

pression fiscale hors recettes pétrolières et le ratio masse salariale sur recettes fiscales hors pétrole.

En revanche, le Gabon satisfait à l'exigence du taux d'endettement public.

5. Sur la gestion des autorisations budgétaires

La Cour relève que les modifications de crédits du budget général n'ont pas été effectuées conformément aux dispositions de légales en la matière.

En ce qui concerne la gestion des comptes d'affectation spéciale, la Cour relève certaines irrégularités, à savoir : l'absence de lien entre la base imposable de certaines recettes affectées et les dépenses concernées, le paiement des dépenses au-delà des recettes constatées, le non-respect des seuils d'étanchéité des comptes et une imputation irrégulière des dépenses de personnel dans lesdits comptes.

6. Sur l'évaluation des mesures gouvernementales

La Cour relève que les principales mesures budgétaires envisagées par le Gouvernement n'ont pas produit les résultats escomptés. En effet, la maîtrise de la masse salariale doit être relativisée, l'encours de la dette publique s'est accrue de 8,6% en 2021 et l'étude sur l'évaluation des dépenses fiscales reste toujours attendue.

Sur la mise en œuvre des projets d'investissement en soutien aux activités productives et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens, la Cour relève que les investissements programmés se situent, dans les meilleurs des cas, à un taux d'exécution de 40% et que la plupart des projets n'ont été exécutés que partiellement, les autres ayant été purement et simplement annulés.

7. Sur la problématique relative au délai de dépôt du projet de loi de règlement au Parlement

La Cour relève la contradiction entre les dispositions du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC et la législation nationale. A cet égard, elle recommande la nécessité d'une modification de l'article 48 de la Constitution en ramenant le délai à N-1.

De manière globale, il convient de relever que l'exécution du budget de l'Etat en 2021 reste marquée par la pandémie de la Covid-19 ayant entraîné une baisse des activités économiques au plan national et international.

Telles sont les conclusions sur le contrôle de l'exécution des lois de finances en vue du règlement du budget de l'exercice 2021, assorties des recommandations formulées à cet effet.

ANNEXES

Tableau n°1: Exécution des recettes du budget général, exercice 2021

Nature de la recette	PLFR 2021	Exécution 2021	Taux d'exécution 2021
TITRE 1 : RECETTES FISCALES	1 127 211	1 043 453	93%
Impôts sur les sociétés	291 732	259 989	89%
Sociétés étrolières	61 732	56 572	92%
Sociétés minières	33 389	48 888	146%
Retenues à la source	31 891	30 193	95%
Autres sociétés	164 719	124 337	75%
Impôts sur les personnes	177 700	137 220	77%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	50 777	24 426	48%
Acomptes versés aux salariés	93 984	67 912	72%
Taxe complémentaire sur les salaires	32 098	22 229	69%
Impôts forfaitaires sur le revenu	827	123	15%
Autres Impôts sur les personnes	14	22 529	160921%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	11 281	33 582	298%
Taxe de formation professionnelle	2 449	2 168	89%
Droits et taxes sur la propriété	11 015	15 164	138%
Droits de mutations	7 512	11 691	156%
Taxe spéciale immobilière sur les loyers TSIL	3 503	3 473	99%
Taxes sur les biens et services	305 191	269 562	88%
Redevance d'Usure de la Route	10 906	20 366	187%
Taxe sur les carburants	1 618	2 238	138%
Taxe sur la valeur ajoutée	220 618	213 279	97%
Droits d'accises	20 634	20 357	99%
Taxe sur les jeux de hasard	1 758	1 044	59%
Taxe sur les Transferts	2 627	1 331	51%
Taxes diverses (contrats d'assurances, autres)	6 323	-	0%
Contribution Spéciale de solidarité	16 899	64	0%
Redevance audiovisuelle	2 049	1 871	91%
Taxe sur les véhicules de luxe	-	75	-
Taxe immatriculation éersonnalisée	-	-	-
Taxe sur les retraits	1	-	0%
Taxe des lotisseurs	1	-	0%
Taxe de fermage	469	-	0%
Taxe de transferts forestiers	798	-	0%
Redevance Universelle	2 400	4 246	177%
Contribution Spéciale de l'Eau	1 050	300	29%
Contribution Spéciale de l'Electricité	6 900	2 555	37%
Ristournes Licence de transports	200	232	116%
Ristournes Cartes grises	150	-	0%
Ristournes Permis de conduire	100	-	0%
Ristournes DG Forêts	-	1 604	-
Amendes DG Forêts	800	-	0%
Ristournes DG Pêches et de l'aquaculture	-	-	-
Ristournes DG Environnement et de la Protection de la nature	-	-	-
Ristournes DG Marine Marchande	284	-	0%
Ristournes AGASA	-	-	-
Ristournes DG CC	1 033	-	0%
Ristournes CNLCEI	700	-	0%
Frais de assation et des Marchés publics	5 300	-	0%
Frais d'attestation de non exclusion Marché Pub	7	-	0%
Frais de procédures judiciaires	1 566	-	0%
Droits et taxes de douanes	304 297	315 287	104%
Droits et taxes à l'importation	268 027	291 282	109%
Taxe communautaire d'intégration	6 015	910	15%
Contribution Communautaire d'intégration	1 389	2 601	187%

Tableau n°1: Exécution des recettes du budget général, exercice 2021

Nature de la recette	PLFR 2021	Exécution 2021	Taux d'exécution 2021
Prélèvement OHADA	2 265	389	17%
Contribution au financement de l'U.A.	531	999	188%
Redevance informatique	13 575	11 214	83%
Contentieux Amendes	443	2 310	521%
Travail Extra Légal	71	-	0%
Droit de douane import	116 726	152 026	130%
Taxe sur la Valeur Aoutée TVA	108 172	107 849	100%
Droit d'accises	9 371	6 500	69%
Surtaxe temporaire	67	22	33%
Précom te IRPP	117	-	0%
Intérêt de crédit	787	-	0%
Contribution Spéciale de Solidarité CSS	8 440	6 316	75%
Magasinage	40	17	43%
Contrôle spécifique (instruments de mesure)	17	-	0%
Ventes aux enchères	-	129	
Droits et taxes à l'exportation	36 270	24 005	66%
Droit de sortie Mines	22 175	20 552	93%
Taxe d'abattage	13 918	3 342	24%
Timbre Douanier	7	2	29%
Taxe sur les produits minéraux	170	109	64%
Autres recettes fiscales	23 547	10 481	45%
Pénalités sur le revenu et les bénéfices	7 734	4 225	55%
Produit des droits, amendes et pénalités sur activités minières	1	-	0%
Taxe de su efficie DG forets	12 007	-	0%
Autres taxes	3 805	6 256	164%
TITRE 2 : DONNS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	55 791	6 829	12%
Dons, legs et fonds de concours	55 791	6 829	12%
TITRE 3 : COTISATIONS SOCIALES	42 737	37418	88%
Cotisations retraites (y.c agents publics en détachement)	29 313	26014	89%
Cotisations CNAMGS	13 424	11 404	85%
TITRE 4 : AUTRES RECETTES	480 279	679 708	142%
Revenus des participations	11 822	19 832	168%
Participations dans les sociétés étrolières	7 200	13 640	189%
Participations dans les sociétés minières	2 000	-	0%
Participations dans les autres sociétés	2 622	6 192	236%
Revenus du domaine foncier	2 950	16	1%
Revenus du domaine étrolier	413 683	592 031	143%
Ventes Etats Gaz	14 000	17 991	129%
Redevance étrolière	211 915	300 576	142%
Contrat de partage	145 768	160 403	110%
dont transferts à SOGARA	12 200	-	0%
Redevance superficière	2 000	-	0%
Boni sur attribution de permis	40 000	113 061	283%
Revenus du domaine minier	1 055	11 218	1063%
Revenus du domaine forestier	4 281	6 908	161%
Recettes diverses non fiscales	46 486	49 597	107%
Recettes de régies (R7 affectées)	36 430	31 888	88%
Patentes	4 970	2 867	58%
Licences	294	88	30%
Foncier bâti	9 802	11 281	115%
Foncier non bâti	1 103	1 139	103%
Impôts nhtëi ue Libérateur	2 228	2 214	99%
Fonds National de l'habitat	7 787	7 981	102%
Contribution pour les ordures ménagères	10 246	6 318	62%

Tableau n°1: Exécution des recettes du budget général, exercice 2021

Nature de la recette	PLFR 2021	Exécution 2021	Taux d'exécution 2021
Redevance Examen et concours	1 000	-	0%
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	300	-	0%
Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travailleurs étrangers	65	-	0%
Ristournes issues des contrôles-DG Travail	454	-	0%
Revenus du patrimoine immobilier	156	232	149%
ROPPRON	100	-	0%
Redevance pour carte de commerçant yc pénalités	300	-	0%
Redevance pour Agrément Technique des Rebutis compris pénalités	360	-	0%
Redevance pour Agrément Technique Industriel compris pénalités	100	-	0%
Ventes de bois illégal ou abandonné	3 200	-	0%
Autres recettes	4 021	17 476	435%
Ventes de biens et services	-	106	
TOTAL RECETTES PROPRES	1 706 018	1 767 407	104%

Tableau n°2 : Exécution des dépenses du budget général, exercice 2021

Titres et catégories	LFR 2021	Exécution 2021	Taux d'exécution
Titre 1. Charges financières de la dette	293 628	312 362	106%
Extérieure	186 216	166 657	89%
Intérêts sur emprunts extérieurs-courants	186 216	122 480	66%
Bilatéraux	22 577	20 316	90%
Multilatéraux	29 830	12 642	42%
Banques	14 978	1 417	9%
Marchés Financiers	118 830	88 105	74%
Intérêts-commissions et frais	-	44 177	-
Pertes sur change	-	929	-
Commission et frais-extérieur DGD	-	43 248	-
Intérieur	107 412	145 706	136%
Intérieurs-DGD	96 233	127 221	132%
Intérêts sur emprunts intérieurs-courants	96 233	127 221	132%
Banques intérieures	30 797	34 605	112%
Moratoires	-	568	-
Divers	-	42 424	-
Marchés Financiers	65 436	49 623	76%
Trésor-dette	11 179	18 485	165%
Facilités de caisse	2 571	1 315	51%
Bons du Trésor Assimilables	7 720	16 341	212%
Autres frais bancaires	888	829	93%
Titre 2. Dépenses de personnel	685 100	673 920	98%
Rémunérations du personnel	685 100	673 920	98%
Solde permanente	632 100	617 934	98%
Rémunérations autres catégories de salariés	38 000	45 748	120%
Primes et indemnités des fonctionnaires	15 000	6 877	46%
Rappels de solde	-	-	-
Subvention de dépenses de personnels	-	3 380	-
Titre 3. Dépenses de biens et services	286 007	409 256	143%
Remboursement TVA	54 078	47 838	88%
Dépenses Covid	59 760	3 330	6%
Autres biens et services	167 097	356 776	214%
Attributions de Produits	5 072	1 311	26%
DG Santé (Lutte contre le tabagisme)	206	21	10%
Licence de transports DGTT	80	-	-
Cartes grises DGTT	60	-	-
Permis de conduire DGTT	40	-	-
DG Marine Marchande	114	337	297%
Fonds de soutien minier	1	-	-
ADP Industrie	70	23	32%
ADP Commerce	462	79	17%
Redevance Examen et concours	1 000	-	-
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	300	-	-
Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travailleurs étrangers	65	13	20%
Ristournes issues des contrôles-DG Travail	454	-	-

Tableau n°2 : Exécution des dépenses du budget général, exercice 2021

Titres et catégories	LFR 2021	Exécution 2021	Taux d'exécution
Fonds Souverain de la République Gabonaise	656	-	-
ADP procédures judiciaires	533	-	-
Ristournes DGCC	682	838	123%
Ristournes CNLCEI	350	-	-
Titre 4. Dépenses de transfert	193 689	130 808	68%
dont :	-	-	-
don Soutien des prix des produits pétroliers	-	-	-
don Sinopharm	-	4 400	-
Attributions de Produits	-	-	-
Collectivité locales et administrations déconcentrées	-	-	-
Opérateurs et autres transferts	183 369	126 408	-
Titre 5. Dépenses d'investissement	353 310	142 781	40%
Financements sur ressources propres	18 822	78 753	418%
Projet sur dons	18 822	2 429	-
Projet sur fonds de concours	29 767	-	-
Financement extérieurs	153 441	61 599	-
Dépenses Covid	340	-	0%
Titre 6. Autres dépenses	23 426	24 148	103%
Intérieurs-AJE	7 000	6 573	94%
Protocoles transactionnels	4 748	5 380	113%
Condamnations pécuniaires	1 480	153	10%
Séquestres	379	-	-
Autres	393	1 040	264%
Restructuration des entreprises	8 065	11 478	142%
Coûts sociaux de restructuration	8 065	11 478	142%
Divers	8 361	6 098	-
Dette aux agents de l'Etat (rappel)	3 000	98	-
Dette CNSS	-	6 000	-
Autres contentieux	1 611	-	-
TOTAL	1 835 160	1 693 275	92%

Sources : - LFR 2021

- Situation d'exécution budgétaire 2021

Tableau n°3 : Exécution des dépenses des comptes d'affectation spécial

Dépenses	LF 2021	EXECUTION
PENSIONS	70 504	72 402
Titre 4. Dépenses de transfert	70 504	72 402
Pensions civiles et militaires	29 313	70 359
Pensions spéciales	41 191	
Frais de gestion du CAS		2 043
PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES	16 500	16 477
Titre 4. Dépenses de transfert	16 500	16 477
Prestations familiales	16 500	16 477
PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	2 049	1 860
Titre 3. Dépenses de biens et services	683	1 677
Titre 4. Dépenses de transfert	-	180
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 366	3
PROMOTION DU SPORT	4 757	16 648
Titre 2. Dépenses de Charges de personnels	-	2 463
Titre 3. Dépenses de biens et services	2 379	8 711
Titre 4. Dépenses de transfert	-	3 086
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 379	782
Titre 6. Autres Dépenses	-	1 607
FORMATION POUR L'EMPLOI	2 449	2 846
Titre 2. Dépenses de Charges de personnels		398
Titre 3. Dépenses de biens et services	816	577
Titre 4. Dépenses de transfert		207
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 633	386
Titre 6. Autres Dépenses		1 562
SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	2 400	-
Titre 3. Dépenses de biens et services	-	-
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 400	
VALORISATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT	12 164	18 660
Titre 3. Dépenses de biens et services	1 430	1 187
Titre 5. Dépenses d'investissement	10 734	17 099
Titre 6. Autres Dépenses	-	374
FINANCEMENT DE L'HABITAT	7 787	3 435
Titre 3. Dépenses de biens et services	1 557	-
Titre 5. Dépenses d'investissement	6 229	3 435
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE	7 950	3 137
Titre 2. Dépenses de Charges de personnels	-	1 548
Titre 3. Dépenses de biens et services	2 385	1 199
Titre 5. Dépenses d'investissement	5 565	343
Titre 6. Autres Dépenses	-	47
SALUBRITE PUBLIQUE	10 246	7 744
Titre 3. Dépenses de biens et services	102	74
Titre 5. Dépenses d'investissement	10 143	7 670
Titre 6. Autres Dépenses	-	-
TOTAL DEPENSES COMPTES SPECIAUX	136 806	143 494

Recettes	LFR 2021	EXECUTION
PENSIONS	70 504	72 402
Titre 3. Cotisations sociales	70 504	72 402
Part salariale (y compris agents en détachement)	29 313	8 099
Part atonale de l'Etat	41 191	38 289
PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES	16 500	16 477
Titre 3. Cotisations sociales	16 500	16 477
PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	2 049	1 871
Titre 1. Recettes fiscales	2 049	1 871
Redevance audiovisuelle	2 049	1 871
PROMOTION DU SPORT	4 757	4 459
Titre 1. Recettes fiscales	4 757	4 459
Taxe sur les jeux de hasard	528	288
Droits d'accises	4 230	4 170
FORMATION POUR L'EMPLOI	2 449	2 157
Titre 1. Recettes fiscales	2 449	2 157
Taxe de formation professionnelle	2 449	2 157
SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	2 400	4 246
Titre 1. Recettes fiscales	2 400	4 246
Redevance Universelle	2 400	4 246
VALORISATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT	12 164	20 422
Titre 1. Recettes fiscales	11 957	20 190
Redevance d'Usure de la Route	10 906	19 166
Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)	1 051	1 024
Titre 4. Autres recettes	206	232
ROPPRON	50	-
Revenus du patrimoine immobilier	156	232
FINANCEMENT DE L'HABITAT	7 787	7 970
Titre 4. Autres recettes	7 787	7 970
Fonds National de l'habitat	7 787	7 970
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE	7 950	2 855
Titre 1. Recettes fiscales	7 950	2 855
Redevance de l'eau	1 050	300
Redevance de l'électricité	6 900	2 555
SALUBRITE PUBLIQUE	10 246	4 642
Titre 4. Autres recettes	10 246	4 642
Redevance des ordures ménagers	10 246	4 642
TOTAL RECETTES COMPTES SPECIAUX		137 501

Tableau n°4 : Exécution des opérations de trésorerie et de financement 2021 (en mil

OPERATIONS DE TRESORERIE ET DE FINANCEMENT	LF 2021	EXECUTION 2021
Charges de trésorerie et de financement		
Amortissement dette extérieure	635 271	553 517
Emprunts extérieurs-courants	605 545	523 231
Bilatéraux	71 936	58 806
Multilatéraux	65 605	40 486
Banques	63 755	46 214
Marché international	404 250	377 724
Emprunts extérieurs-arriérés	29 726	30 286
Bilatéraux	1 408	1 408
Multilatéraux	14 625	14 625
Banques	13 692	14 252
Amortissement des prêts du secteur bancaire	286 904	373 505
Intérieur-DGD	286 904	373 505
Emprunts intérieurs-courants	286 904	373 505
Banques	52 583	58 181
Moratoires	77 654	158 656
Divers		
Marchés Financiers	156 667	156 667
Emprunts intérieurs-arriérés		
Banques		
Moratoires		
Divers		
Autres amortissements	146 649	242 890
Bons du Trésor Assimilables BTA		17 045
Instances Trésor de la période précédente	93 771	160 194
Arriérés de TVA	44 000	56 773
Arriérés intérêts_Extérieurs	8 877	8 877
Arriérés intérêts_Intérieurs		
Arriérés SOGARA		
Correspondants du Trésor		
Attribution de produits		
Collectivités locales		
Opérateurs		
Contributions communautaires		
Autres		
Prêts et avances	3 000	120 424
Fonds Souverain de la RG	3 000	1 590
Prêts nets à SOGARA		
Compte IMA (Approvisionnement)		
Prise de participations		
Dépôts BEAC		
Remboursement avances auprès des banques commerciales		120 424
TOTAL	1 071 824	1 290 335
Ressources de trésorerie et de financement		

Tirages	338 743	125 330
Tirages sur conventions en cours	153 441	61 599
Tirages sur nouvelles conventions		
Tirages sur prêts programmes	185 302	63 731
Partenariats public- privé		
Emmissions de titres publics	1 006 000	1 119 500
Emissions de titres publics sur le Marché international	495 000	456 000
Emissions de titres publics sur le Marché intérieur	511 000	663 500
Obligations du Trésor Assimilables		474 672
Bons du Trésor Assimilables		
Droits de Tirages Speciaux		
Financement bancaire		
banque centrale		
banques commerciales inancement		38 502
Financement non bancaire	76 836	229 118
Produits des emprunts à court terme		
Produits des emprunts à moyen et long terme		
Remboursements des prêts et avances		
Règlement arriérés fiscaux		
Accumulation des instances	76 836	228 943
TOTAL	1 421 579	1 473 948

Tableau n° 5 : Exécution des crédits des pouvoirs publics par mission et par titre

Cour de Cassation

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	362 226 615	263 062 382	263 062 382	-	72,62%	72,62%
Titre 4 : Transferts	11 271 200	65 680 520	55 499 382	10 181 138	582,73%	492,40%
Titre 5 : Investissements	100 000 000	56 700 000	56 700 000	-	56,70%	56,70%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	473 497 815	385 442 902	375 261 764	10 181 138	81,40%	79,25%

Cour des Comptes

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	971 000 000	1 413 275 620	1 413 275 620	-	145,55%	145,55%
Titre 4 : Transferts	12 500 000	3 177 405 000	3 177 405 000	-	25419,24%	25419,24%
Titre 5 : Investissements	1 000 000 000	840 000 000		840 000 000	84,00%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	1 983 500 000	5 430 680 620	4 590 680 620	840 000 000	273,79%	231,44%

Conseil d'Etat

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	892 250 000	639 800 000	489 352 001	150 447 999	71,71%	54,84%
Titre 4 : Transferts	1 000 000	850 000	850 000	-	85,00%	85,00%
Titre 5 : Investissements	500 000 000	283 500 000	-	283 500 000	56,70%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	1 393 250 000	924 150 000	490 202 001	433 947 999	66,33%	35,18%

Présidence de la République

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	7 396 062 297	23 203 546 626	12 305 676 788	10 897 869 838	313,73%	166,38%
Titre 4 : Transferts	826 199 020	440 086 667	-	440 086 667	53,27%	0,00%
Titre 5 : Investissements	3 940 509 262	2 057 509 262	-	2 057 509 262	52,21%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	12 162 770 579	25 701 142 555	12 305 676 788	13 395 465 767	211,31%	101,17%

Assemblée Nationale

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	11 901 322 960	15 710 153 700	15 230 749 101	479 404 599	132,00%	127,98%
Titre 4 : Transferts	3 353 615 315	3 945 429 782	2 255 212 061	1 690 217 721	117,65%	67,25%
Titre 5 : Investissements	7 140 000 000	2 800 000 000	2 232 000 000	568 000 000	39,22%	31,26%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	22 394 938 275	22 455 583 482	19 717 961 162	2 737 622 320	100,27%	88,05%

Sénat

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	8 793 135 172	8 803 671 172	8 803 671 172	-	100,12%	100,12%

Titre 4 : Transferts	1 951 879 504	1 510 025 000	1 510 025 000	-	77,36%	77,36%
Titre 5 : Investissements	1 420 000 000	1 260 000 000	150 000 000	1 110 000 000	88,73%	10,56%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	12 165 014 676	11 573 696 172	10 463 696 172	1 110 000 000	95,14%	86,01%

Cour Constitutionnelle

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	4 228 778 000	8 994 972 500	5 523 391 597	3 471 580 903	212,71%	130,61%
Titre 4 : Transferts	195 323 000	229 792 117	126 500 000	103 292 117	117,65%	64,76%
Titre 5 : Investissements	840 000 000	2 006 236 329	-	2 006 236 329	238,84%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	5 264 101 000	11 231 000 946	5 649 891 597	5 581 109 349	213,35%	107,33%

Conseil Economique et Sociale

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	981 549 100	796 449 100	796 449 100	-	81,14%	81,14%
Titre 4 : Transferts	6 000 000	5 100 000	5 100 000	-	85,00%	85,00%
Titre 5 : Investissements	500 000 000	420 000 000	337 619 763	82 380 237	84,00%	67,52%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	1 487 549 100	1 221 549 100	1 139 168 863	82 380 237	82,12%	76,58%

Source : Situation d'exécution budgétaire par Mission - Programme - Titre et grande nature (Exercice budgétaire 2021)

Tableau n° 6 : Exécution des crédits des départements ministériels par mission et par titre

Mission : Action extérieur du Gabon /Affaires Etrangères - Intégration africaine et Coopération internationale - Affaires consulaires - Pilotage de l'Action exstérieure du Gabon

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	11 498 931 377	16 891 182 576	3 271 360 307	13 619 822 269	146,89%	28,45%
Titre 4 : Transferts	1 875 666 258	2 028 802 450	506 266 289	1 522 536 161	108,16%	26,99%
Titre 5 : Investissements	1 370 228 853	7 044 629 030	5 800 000 000	1 244 629 030	514,12%	423,29%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	14 744 826 488	25 964 614 056	9 577 626 596	16 386 987 460	176,09%	64,96%

Mission : Administration du territoire / Administration territoriale - Décentralisation - Prévention et gestion des castratophes - Pilotage et Soutien à la politique d'administration du territoire et de sécurité

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	1 089 762 922	3 413 761 479	1 531 094 491	1 882 666 988	313,26%	140,50%
Titre 4 : Transferts	15 175 854 946	14 175 980 274	1 907 133 333	12 268 846 941	93,41%	12,57%
Titre 5 : Investissements	2 654 069 529	3 546 025 426	431 562 488	3 114 462 938	133,61%	16,26%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	18 919 687 397	21 135 767 179	3 869 790 312	17 265 976 867	111,71%	20,45%

Mission : Agriculture élevage et pêche / Agriculture - Elevage - Pêche et aquaculture - Développement rural - Pilotage et soutien à la politique agricole

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	405 500 000	481 963 462	334 785 412	147 178 050	118,86%	82,56%
Titre 4 : Transferts	799 106 877	973 547 773	599 625 000	373 922 773	121,83%	75,04%
Titre 5 : Investissements	4 964 666 697	2 145 767 553	867 020 306	1 278 747 247	43,22%	17,46%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	6 169 273 574	3 601 278 788	1 801 430 718	1 799 848 070	58,37%	29,20%

Mission : Aménagement du territoire tourisme / Coordination des politiques de développement et appui à l'action locale - Pilotage et soutien aux politiques de la décentralisation, de la cohésion et du développement des territoires- Tourisme - Pilotage et Soutien à la politique du Tourisme

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	1 110 000 000	1 059 281 340	969 731 340	89 550 000	95,43%	87,36%
Titre 4 : Transferts	106 250 000	32 684 853	32 684 853	-	30,76%	30,76%
Titre 5 : Investissements	256 975 000	87 975 017	31 000 017	56 975 000	34,23%	12,06%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	1 473 225 000	1 179 941 210	1 033 416 210	146 525 000	80,09%	70,15%

Mission : Conseil et Contrôle / Conseil Economique et Social (CES) - Conseil National de la Démocratie (CND)

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	1 156 549 100	1 011 099 100	1 011 099 100	-	87,42%	87,42%
Titre 4 : Transferts	6 000 000	5 100 000	5 100 000	-	85,00%	85,00%
Titre 5 : Investissements	750 000 000	575 400 000	493 019 763	82 380 237	76,72%	65,74%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	1 912 549 100	1 591 599 100	1 509 218 863	82 380 237	83,22%	78,91%

Mission : Culture et Education Populaire / Culture - Education Populaire - Pilotage et soutien à la politique de la culture et des arts

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	373 499 997	332 248 023	301 562 426	30 685 597	88,96%	80,74%
Titre 4 : Transferts	269 210 000	226 025 000	145 425 000	80 600 000	83,96%	54,02%
Titre 5 : Investissements	821 143 260	806 258 910	128 430 240	677 828 670	98,19%	15,64%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	1 463 853 257	1 364 531 933	575 417 666	789 114 267	93,22%	39,31%

Mission : Défense / Préparation et emploi des forces - Equipement des forces - Garde Républicaine - Vie du soldat - Pilotage et Soutien à la politique de défense nationale

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	8 360 823 331	34 510 035 697	9 359 029 677	25 151 006 020	412,76%	111,94%
Titre 4 : Transferts	665 400 003	676 965 580	405 415 692	271 549 888	101,74%	60,93%
Titre 5 : Investissements	22 035 164 331	26 287 269 465	2 338 848 207	23 948 421 258	119,30%	10,61%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	31 061 387 665	61 474 270 742	12 103 293 576	49 370 977 166	197,91%	38,97%

Mission : Pilotage et coordination de l'action gouvernementale / Coordination du travail gouvernemental - Coordination des politiques urbaines - Pilotage et soutien à la coordination de l'action gouvernementale - Relation avec le parlement et les institutions constitutionnelles - Pilotage et Soutien aux relations avec le parlement - Evaluation des politiques publiques - Pilotage aux politiques de la lutte contre la corruption et de l'évaluation des politiques publiques - Bonne Gouvernance

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	2 535 905 647	5 778 940 501	4 233 646 167	1 545 294 334	227,88%	166,95%
Titre 4 : Transferts	1 661 237 269	2 412 217 380	2 178 032 130	234 185 250	145,21%	131,11%
Titre 5 : Investissements	1 000 000 000	573 854 373	-	573 854 373	57,39%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	5 197 142 916	8 765 012 254	6 411 678 297	2 353 333 957	168,65%	123,37%

Mission : Economie forestière et protection de l'environnement / Gestion Durable des Eaux et des Forêts - Industrialisation et valorisation des produits de la filière forêt-bois - Conservation de la biodiversité - Amélioration du cadre de vie et changement climatique - Pilotage et Soutien à la politique de l'Economie Forestière

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	490 036 000	904 803 319	439 083 938	465 719 381	184,64%	89,60%
Titre 4 : Transferts	5 095 671 729	4 675 548 565	3 930 202 077	745 346 488	91,76%	77,13%
Titre 5 : Investissements	11 560 878 744	1 049 910 497	51 446 140	998 464 357	9,08%	0,45%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	17 146 586 473	6 630 262 381	4 420 732 155	2 209 530 226	38,67%	25,78%

Mission : Communication / Economie numérique - Communication - Poste - Pilotage et Soutien aux politiques de l'économie numérique et de la poste

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	1 755 826 958	2 111 559 998	1 868 469 136	243 090 862	120,26%	106,42%
Titre 4 : Transferts	1 580 678 783	1 440 130 247	1 184 279 091	255 851 156	91,11%	74,92%
Titre 5 : Investissements	9 666 410 648	928 208 861	718 208 861	210 000 000	9,60%	7,43%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	13 002 916 389	4 479 899 106	3 770 957 088	708 942 018	34,45%	29,00%

Mission : Education nationale / Enseignement pré-primaire et primaire - Enseignement secondaire - Enseignement technique et professionnel

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	10 236 187 498	10 017 739 987	3 858 920 037	6 158 819 950	97,87%	37,70%
Titre 4 : Transferts	66 937 500			-	0,00%	0,00%
Titre 5 : Investissements	32 607 722 028	26 995 807 019	20 078 224 655	6 917 582 364	82,79%	61,58%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	42 910 847 026	37 013 547 006	23 937 144 692	13 076 402 314	86,26%	55,78%

Mission : Enseignement supérieur et recherche scientifique / Enseignement supérieur - Recherche scientifique et innovation - Vie de l'enfant - Pilotage et Soutien aux politiques de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	6 915 708 046	5 529 824 417	4 742 816 703	787 007 714	79,96%	68,58%
Titre 4 : Transferts	50 105 456 814	54 194 202 357	47 039 337 885	7 154 864 472	108,16%	93,88%
Titre 5 : Investissements	3 051 181 588	2 354 863 140	143 350 000	2 211 513 140	77,18%	4,70%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	60 072 346 448	62 078 889 914	51 925 504 588	10 153 385 326	103,34%	86,44%

Mission : Entrepreneuriat et commerce / Promotion de l'entrepreneuriat, de l'artisanat et économie sociale - Promotion des échanges - Pilotage et Soutien aux politiques de l'Entrepreneuriat et du commerce

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	1 005 015 764	847 427 939	797 756 977	49 670 962	84,32%	79,38%
Titre 4 : Transferts	195 432 036	5 000 000	-	5 000 000	2,56%	0,00%
Titre 5 : Investissements	-	-	-	-		
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	1 200 447 800	852 427 939	797 756 977	54 670 962	71,01%	66,45%

Mission : Gestion des finances publiques / Promotion de l'entrepreneuriat, de l'artisanat et du commerce - Gestion des finances publiques - Gestion des dépenses publiques et contrôle des ressources - Comptabilité et trésorerie de l'Etat - Gestion du contentieux de l'Etat - Gestion du patrimoine de l'Etat - Pilotage et soutien à la politique de gestion des finances publiques - Gestion fiscale - Gestion de la dette - Gestion de la commande publique

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	14 549 590 261	62 742 552 962	39 502 089 995	23 240 462 967	431,23%	271,50%
Titre 4 : Transferts	385 900 000	16 706 511 836	16 656 276 836	50 235 000	4329,23%	4316,22%
Titre 5 : Investissements	12 668 977 209	5 165 095 428	2 698 729 916	2 466 365 512	40,77%	21,30%
Titre 6 : Autres dépenses	8 693 633 037	7 027 634 567	6 042 707 166	984 927 401		
TOTAL	36 298 100 507	91 641 794 793	64 899 803 913	26 741 990 880	252,47%	178,80%

Mission : Constructions, logements et équipements collectifs / Logement - Urbanisation et aménagement du cadre de vie - Equipement et infrastructures - Pilotage et soutien à la politique de l'urbanisme et du logement - Pilotage et soutien aux politiques des infrastructures, des travaux publics et de l'aménagement du territoire

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	689 000 000	1 260 692 987	705 921 659	554 771 328	182,97%	102,46%
Titre 4 : Transferts	2 940 434 408	2 273 539 589	1 523 751 019	749 788 570	77,32%	51,82%
Titre 5 : Investissements	64 724 617 702	40 899 277 833	9 076 738 432	31 822 539 401	63,19%	14,02%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	68 354 052 110	44 433 510 409	11 306 411 110		65,00%	16,54%

Mission : Industrie et mines / Gestion et contrôle des activités minières - Régulation et stratégie industrielle

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	420 537 600	389 434 906	284 455 279	104 979 627	92,60%	67,64%
Titre 4 : Transferts	239 055 559	85 473 243	79 473 243	6 000 000	35,75%	33,24%
Titre 5 : Investissements	252 000 000	143 396 701	12 796 701	130 600 000	56,90%	5,08%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	911 593 159	618 304 850	376 725 223	241 579 627	67,83%	41,33%

Mission : Transport / Transport terrestre - Transport aérien et par voie d'eau - Pilotage et Soutien à la politique de transports

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	1 128 023 767	810 832 544	540 354 219	270 478 325	71,88%	47,90%
Titre 4 : Transferts	8 996 019 505	10 098 193 549	9 378 174 372	720 019 177	112,25%	104,25%
Titre 5 : Investissements	-	-	-	-		
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	10 124 043 272	10 909 026 093	9 918 528 591	990 497 502	107,75%	97,97%

Mission : Jeunesse, Sports et Loisirs / Sports et loisirs - Vie associative - Soutien aux manifestations sportives - Pilotage et Soutien à la politique de jeunesse, sports et loisirs

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	2 747 173 188	273 369 469	188 005 424	85 364 045	9,95%	6,84%
Titre 4 : Transferts	1 298 982 014	450 830 791	335 392 001	115 438 790	34,71%	25,82%
Titre 5 : Investissements	85 680 000	-	-	-	0,00%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	4 131 835 202	724 200 260	523 397 425	200 802 835	17,53%	12,67%

Mission : Justice / Justice judiciaire et administrative - Administration pénitentiaire - Pilotage et Soutien à la politique de la justice et des droits humains - Culture des droits de l'Homme et égalité des chances

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	6 067 312 900	4 955 361 768	680 344 250	4 275 017 518	81,67%	11,21%
Titre 4 : Transferts	396 250 000	75 000 000	75 000 000	-	18,93%	18,93%
Titre 5 : Investissements	4 366 622 886	3 683 437 036	-	3 683 437 036	84,35%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	10 830 185 786	8 713 798 804	755 344 250	7 958 454 554	80,46%	6,97%

Mission : Prévoyance sociale

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	1 153 200 295	2 600 158 805	1 455 399 478	1 144 759 327	225,47%	126,21%
Titre 4 : Transferts	29 284 633 847	36 774 951 480	9 930 232 096	26 844 719 384	125,58%	33,91%
Titre 5 : Investissements	1 494 360 000	1 043 336 874	704 819 911	338 516 963	69,82%	47,17%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	31 932 194 142	40 418 447 159	12 090 451 485	28 327 995 674	126,58%	37,86%

Mission : Provisions

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	7 624 378	-	-	-	0,00%	0,00%

Titre 4 : Transferts	3 120 364	-	-	-	0,00%	0,00%
Titre 5 : Investissements	1 544 023 783	-	-	-	0,00%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	57 595 425	-	-	-	-	-
TOTAL	1 612 363 950	-	-	-	0,00%	0,00%

Mission : Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétrolières

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	952 350 000	1 811 509 403	728 738 781	1 082 770 622	190,21%	76,52%
Titre 4 : Transferts	1 726 050 574	1 043 283 752	-	1 043 283 752	60,44%	0,00%
Titre 5 : Investissements	25 843 422 598	19 831 343 457	18 433 361 602	1 397 981 855	76,74%	71,33%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-	-	-
TOTAL	28 521 823 172	22 686 136 612	19 162 100 383	3 524 036 229	79,54%	67,18%

Mission : Santé

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	63 391 621 911	38 396 071 128	12 564 562 576	25 831 508 552	60,57%	19,82%
Titre 4 : Transferts	19 235 181 172	11 783 262 710	7 555 294 405	4 227 968 305	61,26%	39,28%
Titre 5 : Investissements	16 705 366 560	5 478 890 545	355 945 744	5 122 944 801	32,80%	2,13%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-	-	-
TOTAL	99 332 169 643	55 658 224 383	20 475 802 725	35 182 421 658	56,03%	20,61%

Mission : Sécurité

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	1 840 000 000	1 840 000 000	-	1 840 000 000	100,00%	0,00%
Titre 4 : Transferts	42 500 000	42 500 000	-	42 500 000	100,00%	0,00%
Titre 5 : Investissements	1 428 000 000	1 401 714 931	586 684 129	815 030 802	98,16%	41,08%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 310 500 000	3 284 214 931	586 684 129	2 697 530 802	99,21%	17,72%

Mission : Stratégie économique

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	3 126 055 019	2 127 529 978	1 111 947 223	1 015 582 755	68,06%	35,57%
Titre 4 : Transferts	5 189 864 500	3 779 753 653	2 147 052 777	1 632 700 876	72,83%	41,37%
Titre 5 : Investissements	3 890 400 000	6 207 323 989	6 207 323 989	-	159,55%	159,55%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 206 319 519	12 114 607 620	9 466 323 989	2 648 283 631	99,25%	77,55%

Mission : Fonction publique et modernisation de l'Etat

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	724 497 364	823 881 800	717 348 773	106 533 027	113,72%	99,01%
Titre 4 : Transferts	267 500 100	242 595 100	173 970 863	68 624 237	90,69%	65,04%
Titre 5 : Investissements	-	-	-	-	-	-
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-	-	-
TOTAL	991 997 464	1 066 476 900	891 319 636	175 157 264	107,51%	89,85%

Mission : Travail et emploi

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	2 094 009 281	1 303 018 853	289 710 671	1 013 308 182	62,23%	13,84%
Titre 4 : Transferts	509 430 500	541 198 882	454 412 302	86 786 580	106,24%	89,20%
Titre 5 : Investissements	33 840 123 996	15 912 287 352	14 350 807 352	1 561 480 000	47,02%	42,41%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	36 443 563 777	17 756 505 087	15 094 930 325	2 661 574 762	48,72%	41,42%

Mission : Dépenses Transversales

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	17 094 394 050	35 527 646 320	19 139 903 866	16 387 742 454	207,83%	111,97%
Titre 4 : Transferts	2 825 641 747	4 497 776 890	2 168 851 412	2 328 925 478	159,18%	76,76%
Titre 5 : Investissements	10 097 322 251	4 497 776 890	2 777 229 524	1 720 547 366	44,54%	27,50%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	30 017 358 048	44 523 200 100	24 085 984 802	20 437 215 298	148,32%	80,24%

Mission : Formation pour l'emploi

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
Titre 3 : Biens et services	54 078 257 879	-	-	-	0,00%	0,00%
Titre 4 : Transferts	10 700 000 000	-	-	-	0,00%	0,00%
Titre 5 : Investissements	-	-	-	-		
Titre 6 : Autres dépenses	10 762 039 199	11 155 520 107	10 454 710 843	700 809 264		
TOTAL	75 540 297 078	11 155 520 107	10 454 710 843	700 809 264	14,77%	13,84%

Source : Situation d'exécution budgétaire par Mission - Programme - Titre et grande nature (Exercice budgétaire 2021)

Tableau n° 7 : Exécution des crédits des Autorités administratives indépendantes par mission et par titre

Haute Autorité de la Communication (HAC)

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
<i>Titre 3 : Biens et services</i>	200 000 000	160 000 000	160 000 000	-	80,00%	80,00%
<i>Titre 4 : Transferts</i>	18 244 000	15 507 400	15 507 400	-	85,00%	85,00%
<i>Titre 5 : Investissements</i>	355 872 957	323 872 957	244 000 000	79 872 957	91,01%	68,56%
<i>Titre 6 : Autres dépenses</i>	-	-	-	-		
TOTAL	574 116 957	499 380 357	419 507 400	79 872 957	86,98%	73,07%

Agence Nationale des Investigations Financières (ANIF)

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
<i>Titre 3 : Biens et services</i>				-		
<i>Titre 4 : Transferts</i>	450 045 624	450 015 208	400 015 208	50 000 000	99,99%	88,88%
<i>Titre 5 : Investissements</i>	-	-	-	-		
<i>Titre 6 : Autres dépenses</i>	-	-	-	-		
TOTAL	450 045 624	450 015 208	400 015 208	50 000 000	99,99%	88,88%

Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente (CENAP)

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
<i>Titre 3 : Biens et services</i>	835 617 000	1 051 233 180	623 972 760	427 260 420	125,80%	74,67%
<i>Titre 4 : Transferts</i>	70 000 000	59 500 000	59 500 000	-	85,00%	85,00%
<i>Titre 5 : Investissements</i>	820 000 000	400 000 000	-	400 000 000	48,78%	0,00%
<i>Titre 6 : Autres dépenses</i>	-	-	-	-		
TOTAL	1 725 617 000	1 510 733 180	683 472 760	827 260 420	87,55%	39,61%

Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite (CNLCEI)

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
<i>Titre 3 : Biens et services</i>	60 000 000	60 000 000	60 000 000	-	100,00%	100,00%
<i>Titre 4 : Transferts</i>	42 500 000	-	-	-	0,00%	0,00%
<i>Titre 5 : Investissements</i>	42 000 000	42 000 000	42 000 000	-	100,00%	100,00%
<i>Titre 6 : Autres dépenses</i>	-	-	-	-		
TOTAL	144 500 000	102 000 000	102 000 000	-	70,59%	70,59%

Commission Nationale des Droits de l'Homme

	<i>Dotations</i>	<i>Ordonnancements</i>	<i>Règlements</i>	<i>Reste à Payer</i>	<i>Tx Ord/Dot</i>	<i>Tx Règ/Dot</i>
<i>Titre 3 : Biens et services</i>				-		
<i>Titre 4 : Transferts</i>				-		
<i>Titre 5 : Investissements</i>				-		
<i>Titre 6 : Autres dépenses</i>	-	-	-	-		
TOTAL	-	-	-	-		

Agence de Régulation du Secteur de l'eau potable et de l'Energie Electrique (ARSEE)

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	347 362 391	547 362 391	478 005 391	69 357 000	157,58%	137,61%
Titre 4 : Transferts	42 500 000	3 254 300	-	3 254 300	7,66%	0,00%
Titre 5 : Investissements	300 000 000	382 142 857	382 142 857	-	127,38%	127,38%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	689 862 391	932 759 548	860 148 248	72 611 300	135,21%	124,68%

Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	347 362 391	547 362 391	478 005 391	69 357 000	157,58%	137,61%
Titre 4 : Transferts	42 500 000	3 254 300	-	3 254 300	7,66%	0,00%
Titre 5 : Investissements	300 000 000	382 142 857	382 142 857	-	127,38%	127,38%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	689 862 391	932 759 548	860 148 248	72 611 300	135,21%	124,68%

Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	350 000 000	189 000 000	183 000 000	6 000 000	54,00%	52,29%
Titre 4 : Transferts	-	-	-	-		
Titre 5 : Investissements	250 000 000	-	-	-	0,00%	0,00%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	600 000 000	189 000 000	183 000 000	6 000 000	31,50%	30,50%

Autorité de régulation et de Transports Ferroviaires

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	-	-	-	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Titre 4 : Transferts	470 359 238	533 073 804	533 073 804	-	113,33%	113,33%
Titre 5 : Investissements	14 143 688 669	5 285 881 588	2 135 881 588	3 150 000 000	37,37%	15,10%
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	14 614 047 907	5 818 955 392	2 668 955 392	3 150 000 000	39,82%	18,26%

Autorité Nationale d'Audit et de Vérification

	Dotations	Ordonnancements	Règlements	Reste à Payer	Tx Ord/Dot	Tx Règ/Dot
Titre 3 : Biens et services	160 000 000	1 160 000 000	160 000 000	1 000 000 000	725,00%	100,00%
Titre 4 : Transferts	600 000 000	971 850 000	971 850 000	-	161,98%	161,98%
Titre 5 : Investissements	-	-	-	-		
Titre 6 : Autres dépenses	-	-	-	-		
TOTAL	760 000 000	2 131 850 000	1 131 850 000	1 000 000 000	280,51%	148,93%

TOTAL	20 248 052 270	12 567 453 233	7 309 097 256	5 258 355 977	62,07%	36,10%
--------------	-----------------------	-----------------------	----------------------	----------------------	---------------	---------------

Source : Situation d'exécution budgétaire par Mission - Programme - Titre et grande nature (Exercice budgétaire 2021)